

## **Commune de GIVISIEZ**

---



---

**Message de printemps du Conseil communal  
et convocation à l'Assemblée communale  
du 31 mai 2021**



*La Commune de Givisiez choisit de compenser le CO<sub>2</sub> produit par cet imprimé.*

**Photo de couverture :** *Commune de Givisiez*

**Photo page 4 :** *Jean-Pierre Telley*

**Photo page 52 :** *Commune de Givisiez*

**Dessins :** *Pécub*

---

# Sommaire

---

Convocation à l'Assemblée communale du 31 mai 2021.....	3
Message du Syndic.....	4
Bilans comparés aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 .....	6
Récapitulation des comptes 2020 .....	8
Commentaires sur l'évolution du bilan et des comptes 2020 .....	10
Cash flow.....	17
Rapport de l'organe de révision.....	18
Contrôle des investissements au 31 décembre 2020 .....	20
Décomptes finaux d'investissements, commentaires et budgets .....	22
Achat de la parcelle 203 RF.....	30
Déplacement du silo à sel.....	31
Convention de vente de terrain pour le développement de 3 immeubles sur le site Chanteclair.....	32
Modification des statuts de l'école régionale alémanique de Fribourg (ERAF) .....	34
Modification des statuts de Coriolis Infrastructures .....	37
Adoption du règlement sur les finances.....	40
Décisions pour la législature 2021-2026 .....	41
Fermetures de l'Administration communale durant l'année 2021.....	42
Recherche de volontaires pour la Commission de l'énergie.....	43
Du côté de la Bibliothèque.....	44
Distribution d'eau potable.....	45
Micropolluants .....	46
<i>Dans le rétroviseur</i> .....	52
Travaux du gazoduc.....	53
Vie sportive, culturelle et sociale :	
Festival international de films de Fribourg (FIFF) .....	55
Les Liges de santé.....	56
Réseau bénévole Netzwerk .....	58
TPF – Kit de bienvenue.....	60
Faune et forêt victimes du VTT.....	



# Convocation à l'Assemblée communale du 31 mai 2021

---

## Convocation

Les citoyennes et citoyens de Givisiez sont convoqués à l'Assemblée communale ordinaire qui aura lieu le **lundi 31 mai 2021 à 20 h** au Rural, route du Château-d'Affry 30.

### ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2020  
(ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch))
2. Comptes 2020
3. Budget d'investissements 2021 :
  - 3.1 Achat de la parcelle 203 RF
  - 3.2 Déplacement du silo à sel
4. Convention de vente de terrain pour le développement de 3 immeubles sur le site Chanteclair
5. Modification des statuts de l'école régionale alémanique de Fribourg (ERAF)
6. Modification des statuts de Coriolis Infrastructures
7. Adoption du règlement sur les finances
8. Mode de convocation de l'Assemblée communale pour la législature 2021-2026
9. Election de la Commission financière
10. Election de la Commission d'aménagement
11. Election de la Commission des naturalisations
12. Election des Conseillers/ères d'agglomération
13. Divers

*Au nom du Conseil communal  
Le Syndic : Vladimir Colella  
La Secrétaire : Estelle Chatagny*

# Message du Syndic

---

Une législature ; 5 ans...



Pendant ce laps de temps qui, au final, est beaucoup plus court que ce qu'on imagine, il se passe mille choses pour les Conseillers et Conseillères. Je relève les innombrables séances avec des services cantonaux, des administrés, des représentants d'entreprises, de comités de clubs ou associations. Je me rappelle de tous les mails échangés (près de 19'000 mails, soit un peu plus de 10 par jour !). Ou encore les très nombreux téléphones, que ce soit avec les collègues du Conseil, avec l'administration ou diverses personnes d'horizons variés.

Ces expériences sont toutes enrichissantes car elles dépassent le cadre de nos formations respectives. En effet, jamais, dans le cadre de mes études, je n'avais imaginé que je doive un jour prendre des décisions concernant des conduites d'adduction d'eau potable ou liées à des travaux d'enrochement dans le lit d'une rivière. Je n'avais pas pensé qu'un jour je puisse être impliqué dans le cadre d'un concours architectural en vue de définir les contours d'une nouvelle école, que je participe au choix d'un nouveau véhicule édilitaire ou négocie avec une grande entreprise la vente d'un terrain.

Ces quelques exemples sont englobés dans un tout qui constitue un ensemble riche de dossiers hétéroclites avec pour seul dénominateur commun le Conseil communal. Au sein de ce dernier, nous n'avons que 5 ans pour reprendre la gestion de dossiers hérités de la législature précédente et pour réussir à mettre en route de nouveaux dossiers, tout en mettant en place un mode de fonctionner qui soit efficient.

Ce temps paraît long mais la gestion communale est également faite de défis qui perturbent le bon déroulement des choses. Il peut s'agir de dossiers particulièrement lourds qui accaparent l'énergie du Conseil, de difficultés liées aux ressources, qu'elles soient humaines ou financières, ou alors de la recherche d'un nouvel équilibre lors d'un départ au sein de l'exécutif qui implique également une nouvelle arrivée. A ce titre, la législature qui s'achève a passablement été défiée, également avec d'importants changements au sein de l'administration.

---

Alors qu'arrive le moment de tourner la page et de débiter la rédaction d'un nouveau chapitre de la vie communale, il est tout à fait possible de tirer un bilan positif. C'est donc avec enthousiasme qu'il est possible de se lancer dans la nouvelle législature qui s'ouvre en compagnie d'une équipe certes nouvelle mais qui pourra s'appuyer sur des forces ayant fait leurs preuves.

Avant de laisser l'ancienne législature derrière nous, il convient de remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré pour le bien de notre Commune, que ce soit les Conseillères ou Conseillers qui se sont retirés en chemin, comme ceux qui arrivent au bout. La réussite d'une législature est non seulement le fait de l'exécutif de la Commune mais également de toutes les personnes employées par cette dernière.

A nous qui continuons et aux deux nouveaux qui nous rejoignent, je vous souhaite force et courage pour trouver rapidement la cohésion nécessaire pour travailler ensemble pour le bien de notre belle Commune !

Vladimir Colella  
Syndic



# Bilans comparés aux 31.12.2020 et 31.12.2019

<b>Actifs</b>	31.12.2020	31.12.2019
Capitaux	4 010 705,68	3 244 844,32
CC Etat de Fribourg	530 347,33	-111 478,62
Débiteurs impôts	1 052 551,93	1 927 173,16
Débiteurs administration et taxe au sac	384 928,75	515 345,89
Débiteurs eau	264 871,15	252 061,65
Débiteurs AFC (impôt anticipé)	13 076,03	13 076,03
Débiteurs pmts non attribués		0,00
<b>Patrimoine financier :</b>		
- Part à la recapitalisation du Manoir		
- Propriété Résidence Le Manoir		
- Domaine agricole de Toutvent	2 000 000,00	2 000 000,00
- Buvette du centre sportif	1,00	1,00
- Maison Cochard route de l'Epinay 2	259 165,00	263 570,00
- Acompte sur terrain de Corberayes	90 000,00	96 000,00
- Etudes d'aménagement du territoire	526 454,76	519 900,33
- La Chassotte	1 648 000,00	1 669 000,00
- Villa Perler route Château-d'Affry 20	0,00	0,00
- Transformation villa Perler	0,00	0,00
- Espace La Faye	1 220 000,00	1 280 000,00
- Appartement PPE Jubindus 7	273 000,00	273 000,00
- Reprise patinoire sèche Arena	1 286 250,00	1 331 250,00
- Actions et parts sociales	1 997 750,00	1 997 750,00
- Préfin. études couverture autorout.	226 772,60	140 749,85
<b>Actifs transitoires :</b>		
- Actifs transitoires divers	209 539,75	131 213,91
<b>Patrimoine administratif :</b>		
- Réseau routier et trottoirs	5 911 596,00	6 042 706,00
- Réseau d'eaux usées et STEP	-186 663,30	752 145,40
- Installations sportives	225 000,00	245 000,00
- Endiguements	1,00	1,00
- Déchetterie	88 585,63	25 000,00
- Places de jeux	295 484,70	295 484,70
- Place des Osses	260 000,00	280 000,00
- Crédit étude modernisation gare	87 617,75	87 617,75
- Passerelle - réalisat. PA2 Agglo	4 094 012,75	3 516 631,10
- Imp. de la Colline - modif. de la route	86 215,00	0,00
- Maison communale	450 000,00	480 000,00
- Le Rural	4 350 000,00	4 425 000,00
- Centre scolaire (bâtiments 78 + 92)	300 500,00	290 500,00
- Cimetière	75 000,00	75 000,00
- Centre scolaire (bâtiment 12)	2 281 560,10	2 305 550,00
- Raccordement à GIVICAD	488 000,00	515 000,00
- Projet Chanteclair	804 411,05	789 727,10
- Crédit d'étude nouvelle école	258 306,95	6 000,00
- Renouvellement des serveurs info.	24 623,95	17 386,50
- Installation GED	24 201,10	0,00
- Achat du véhicule édilitaire	184 250,00	0,00
- Stock de clips pour conteneurs	264,95	589,15
<b>TOTAUX</b>	<b>36 096 381,61</b>	<b>35 692 796,22</b>



---

**Passifs**

31.12.2020 31.12.2019

---

Créanciers	627 770,86	309 352,39
Dettes	21 636 219,19	22 046 790,56
Fond Roland et Bianca Manigley	237 000,00	237 000,00

---

**Provisions :**

Provision pour pertes sur débiteurs	450 000,00	400 000,00
Provision Réforme fiscale (RF)	400 000,00	800 000,00
Provision Caisse de pension	480 000,00	480 000,00

---

**Passifs transitoires :**

- Passifs transitoires divers	1 427 733,70	835 686,55
- Centre commercial Moncor SA	630 000,00	750 000,00
- Cautions pour clés prêtées	10 880,00	10 500,00
- Fortune du MCDI	-2 626,09	15 499,96

---

**Réserves :**

- Rachats abris de protection civile : divers	282 400,00	282 400,00
- Rachats abris de protection civile : Beauséjour Sud	472 350,00	472 350,00
- Réserve obligatoire déchets	0,00	62 736,38
- Renouvellement conduites eau potable	355 627,40	419 956,40
- Réserve équilibre eau potable	173 294,50	105 518,60
- Renouvellement conduites eaux usées	1 466 727,90	1 133 008,30
- Réserve équilibre eaux usées	162 077,60	175 190,60
- Fonds pour les manifestations locales	12 382,55	12 382,55
- Fonds pour une œuvre d'art	3 055,20	3 055,20
- Entretien des immeubles	592 648,55	592 648,55
- Installations sportives	150 000,00	150 000,00
- Achats de terrains	750 000,00	750 000,00
- Entretien des endiguements	70 000,00	70 000,00
- Réseau routier	200 000,00	200 000,00
- Réserve pour projet informatique	0,00	0,00

ENGAGEMENTS LOCAUX HORS BILAN :  
Cautionnements bancaires en faveur  
du Tennis-Club Givisiez CHF 36'000.-

**Fortune nette****5 508 840,25****5 378 720,18**

---

**TOTAUX****36 096 381,61****35 692 796,22**

# Récapitulation des comptes 2020

## COMPTES 2020

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
0 Administration	1 422 548,84	249 929,50
1 Ordre public	453 524,06	33 787,00
2 Enseignement et formation	3 482 139,12	116 789,00
3 Culture, sports et loisirs	560 116,07	8 419,50
4 Santé	1 264 684,10	7 123,40
5 Affaires sociales	1 856 827,38	12 893,87
6 Transports et communications	1 610 533,68	142 407,55
7 Protection de l'environnement	1 832 431,02	1 899 613,54
8 Economie	41 268,84	5 000,00
9 Impôts, finances et immeubles	2 788 560,37	13 504 492,31
Amortissements obligatoires	676 385,00	
Amortissements supplémentaires	0,00	
Affectation aux réserves obligatoires (ch.7)	401 495,50	
Prélèvement s/réserves obligatoires (ch.7)		140 178,38
Affectation aux réserves non obligatoires (ch.9)		
Dissolution de réserves		
Provision Réforme fiscale RF	-400 000,00	
Provision Caisse de pension		
<b>Résultat du compte de fonctionnement</b>	<b>130 120,07</b>	
<b>Totaux</b>	<b>16 120 634,05</b>	<b>16 120 634,05</b>
<b>Investissements</b>		
0 Administration	31 438,55	
1 Ordre public		
2 Enseignement et formation	8 595,55	
3 Culture, sports et loisirs		
4 Santé		
6 Transports et communications	933 869,40	
7 Protection de l'environnement	113 120,06	938 808,70
8 Economie		
9 Impôts, finances et immeubles	1 377 104,15	1 525 319,01
<b>Report net au bilan</b>		
<b>Totaux</b>	<b>2 464 127,71</b>	<b>2 464 127,71</b>

**BUDGET 2020****COMPTES 2019**

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
1 563 000	241 700	1 498 778,04	254 434,05
488 600	38 800	408 155,03	45 043,65
3 742 450	130 000	3 676 914,39	172 897,95
548 500	48 675	601 635,50	44 043,75
1 220 020	6 000	1 211 846,00	8 497,00
2 092 900	10 950	1 960 385,41	7 483,85
1 635 650	181 900	1 458 458,34	167 980,25
1 836 570,00	1 887 250	1 430 149,72	1 767 738,46
54 480		44 412,35	640,00
2 941 280,00	13 557 359,00	3 081 456,70	15 078 704,58
850 000		694 385,00	
		1 121 125,33	
346 780		524 801,74	
	102 300		
			152 970,83
-400 000			
	<b>715 296</b>		<b>12 069,18</b>
<b>16 920 230</b>	<b>16 920 230</b>	<b>17 712 503,55</b>	<b>17 712 503,55</b>
110 000		52 677,90	
		6 000,00	
308 500		3 657 380,95	
120 000	25 000	70 541,31	289 547,90
553 000	13 200	2 387 414,35	5 884 466,61
	<b>1 053 300</b>		
<b>1 091 500</b>	<b>1 091 500</b>	<b>6 174 014,51</b>	<b>6 174 014,51</b>

# Commentaires sur l'évolution du bilan et des comptes 2020

---

## PREAMBULE

Le compte de fonctionnement laisse apparaître un bénéfice de CHF 130'120.07, après déduction des amortissements obligatoires de CHF 676'385.00 et du prélèvement sur la provision de la réforme fiscale (RF) de CHF 400'000.00. Des attributions et des prélèvements aux réserves obligatoires du chapitre 7 « Protection de l'environnement » ont été réalisées à hauteur de CHF 261'317.12.

Le résultat positif provient principalement de la dissolution de la provision de la réforme fiscale ainsi que les efforts importants consentis par le Conseil communal et par les différents acteurs de la Commune pour limiter les charges liées au fonctionnement.

Pour les années à venir, le Conseil communal est déterminé à poursuivre ses efforts de réduction des charges inhérentes au fonctionnement de la Commune.

Toutefois, il est important de rappeler que la Commune est tenue de financer une part importante de charges liées sur lesquelles sa marge de manœuvre est infime.

## Bilan

Au 31.12.2020, le bilan présente une augmentation de CHF 403'585.69 par rapport à 2019. Les dettes contractées auprès d'établissements bancaires au 31.12.2020 s'élèvent à CHF 21'636'219.19, soit une diminution de CHF 410'571.37 par rapport à l'année précédente. En parallèle, le Conseil communal poursuit activement la stratégie de désendettement et la recherche d'emprunt à des taux très bas ou négatifs.

Au 31.12.2020, les capitaux disponibles en caisse et sur les divers comptes postaux et bancaires, comprenant également le compte courant de l'Etat de Fribourg, se montent à CHF 4'541'053.01, en augmentation de CHF 1'407'687.31 par rapport à la situation au 31.12.2019.

---

## Investissements

Divers investissements votés par des Assemblées communales précédentes ont été clôturés en 2020 de la manière suivante :

• Renouvellement des serveurs informatiques	CHF 74'623.95
• Participation achat Vitrail à la Fondation du Manoir	CHF 0.00
• Modification luminaires d'éclairage public	CHF 307'018.05
• Achat du véhicule édilitaire	CHF 184'250.00
• Adduction d'eau du PQ CIG 2	CHF 763'217.00
• Assainissement toiture bâtiment 78	CHF 120'000.00
• Panneaux photovoltaïques bâtiment 12	CHF 59'900.10
• Assainissement de l'Espace la FAYE	CHF 123'651.45

Ces derniers font l'objet d'explications détaillées dans le présent message.

---

**L'intégralité des comptes 2020 ne figure pas dans le présent message. Ils peuvent être consultés et téléchargés sur le site internet [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch). Ils sont également disponibles à l'Administration communale.**

# Commentaires sur l'évolution du bilan et des comptes 2020 (suite)

---

## Fonctionnement Administration

	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>01 Assemblée, Conseil, Commissions</b>	<b>- CHF 186'924.75</b>	<b>- CHF 259'500</b>	<b>- CHF 229'480.95</b>

Globalement, les charges du Conseil communal sont inférieures au budget ainsi qu'en regard des comptes 2019.

<b>02 Administration générale</b>	<b>- CHF 985'694.59</b>	<b>- CHF 1'061'800</b>	<b>- CHF 1'014'863.04</b>
-----------------------------------	-------------------------	------------------------	---------------------------

Les dépenses de cette rubrique sont inférieures au budget de CHF 76'105.41 ainsi que par rapport au comptes 2019. Cette diminution résulte d'une bonne gestion des coûts en général.

## Ordre public

	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>11 Police</b>	<b>- CHF 144'556.90</b>	<b>- CHF 143'600</b>	<b>- CHF 126'274.60</b>

Notre participation au financement de la police intercommunale est en rapport avec le budget.

<b>12 Justice</b>	<b>- CHF 119'302.76</b>	<b>- CHF 132'800</b>	<b>- CHF 92'134.38</b>
-------------------	-------------------------	----------------------	------------------------

Les coûts du Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz (SOCS) sont inférieurs au budget de CHF 13'497.24.

<b>14 Police du feu</b>	<b>- CHF 121'375.65</b>	<b>- CHF 121'250</b>	<b>- CHF 123'063.55</b>
-------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Les dépenses relatives à la police du feu sont en rapport avec le budget.

<b>15 Militaire</b>	<b>- CHF 14'914.10</b>	<b>- CHF 15'000</b>	<b>- CHF 1'020.65</b>
---------------------	------------------------	---------------------	-----------------------

Les dépenses relatives au poste militaire sont en rapport avec le budget.

<b>16 Protection civile</b>	<b>- CHF 9'477.40</b>	<b>- CHF 23'150</b>	<b>- CHF 17'196.90</b>
-----------------------------	-----------------------	---------------------	------------------------

La diminution des coûts provient principalement de l'électricité et du chauffage de l'abri de la protection civile.

---

<b>Enseignement et formation</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
----------------------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------

<b>20 Ecole enfantine</b>	<b>- CHF 260'097.20</b>	<b>- CHF 257'800</b>	<b>- CHF 256'255.80</b>
---------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

<b>21 Cycle scolaire obligatoire</b>	<b>- CHF 2'280'399.47</b>	<b>- CHF 2'464'200</b>	<b>- CHF 2'347'961.34</b>
--------------------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------------

Les dépenses de l'enseignement obligatoire (classes enfantines, primaires et secondaires) sont en dessous du budget de CHF 181'503.33 et également en baisse par rapport à 2019.

Les coûts liés aux services auxiliaires et aux écoles spécialisées pour handicapés sont en dessous du budget de CHF 45'481.75 ainsi qu'en regard des comptes 2019 de CHF 84'498.90.

Les frais de l'accueil extrascolaire sont en dessous du budget de CHF 7'003.70 et en augmentation en regard des comptes 2019 de CHF 7'488.85.

<b>Culture, sports et loisirs</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
-----------------------------------	-------------------------	------------------------	-------------------------

<b>30 Culture</b>	<b>- CHF 372'374.72</b>	<b>- CHF 384'500</b>	<b>- CHF 388'656.80</b>
-------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Les frais de la culture sont en dessous du budget de CHF 12'125.28 et également en diminution par rapport aux comptes 2019.

<b>34 Sports</b>	<b>- CHF 137'247.30</b>	<b>- CHF 88'500</b>	<b>- CHF 143'868.00</b>
------------------	-------------------------	---------------------	-------------------------

Les frais du sport sont en dessus du budget de CHF 48'747.30. Ceux-ci sont principalement liés à la participation au site sportif de St-Léonard, de la participation aux bains de la Motta et de l'entretien des places de sports de la commune.

<b>35 Loisirs</b>	<b>- CHF 42'074.55</b>	<b>- CHF 26'825</b>	<b>- CHF 25'066.95</b>
-------------------	------------------------	---------------------	------------------------

Les frais des loisirs sont en dessus du budget de CHF 15'249.55. Cette différence provient principalement de la réduction des subventions cantonales.

# Commentaires sur l'évolution du bilan et des comptes 2020 (suite)

---

<b>Santé</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
	<b>CHF 1'257'560.70</b>	<b>- CHF 1'214'020</b>	<b>- CHF 1'203'349.00</b>

Les dépenses de la santé correspondent dans leur globalité à des charges liées cantonales et sont supérieures au budget de CHF 43'540.70.

<b>Affaires sociales</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
	<b>CHF 1'843'933.51</b>	<b>- CHF 2'081'950</b>	<b>- CHF 1'952'901.56</b>

Les coûts de la petite enfance (crèches, mamans de jour et école maternelle) sont inférieurs au budget de CHF 87'320.25. En effet, la diminution des subventions communales ainsi que la non-participation aux déficits des crèches ont permis ce résultat.

Les coûts de l'aide sociale cantonale et régionale sont inférieurs au budget de CHF 154'578.74 et représentent principalement des charges liées au canton et à la région.

<b>Transports et communications</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>62 Routes communales</b>	<b>- CHF 689'950.41</b>	<b>- CHF 675'900</b>	<b>- CHF 659'671.64</b>

Les dépenses relatives aux routes communales sont supérieures au budget de CHF 14'050.41.

<b>65 Transports publics</b>	<b>- CHF 755'809.72</b>	<b>- CHF 753'800</b>	<b>- CHF 609'509.45</b>
------------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts des transports publics sont au-dessus du budget de CHF 2'009.72 et sont principalement des charges liées.



---

## Protection de l'environnement

	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>70 Eau potable</b>	<b>- CHF 539'761.50</b>	<b>- CHF 520'600</b>	<b>- CHF 418'350.00</b>
<b>71 Eaux usées</b>	<b>- CHF 635'734.95</b>	<b>- CHF 649'700</b>	<b>- CHF 603'848.50</b>

La facturation des taxes de base et d'exploitation d'eau potable et des eaux usées a généré des recettes globales de CHF 1'175'496.45 pour un budget de CHF 1'170'300.00. Les attributions ou les prélèvements sur les différentes réserves ont été comptabilisés et le taux de couverture légal de 100 % est ainsi respecté.

<b>72 Ordures</b>	<b>- CHF 798'806.84</b>	<b>- CHF 755'550</b>	<b>- CHF 671'238.96</b>
-------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts liés aux déchets sont en dessus du budget de CHF 43'256.84. Un réajustement des 5 dernières années de la TVA s'élève à CHF 24'992.10 en plus du budget. Les frais de ramassage sont supérieurs au budget de CHF 16'675.05. Le prélèvement de la réserve obligatoire ne suffit pas à équilibrer les comptes des ordures en raison d'une provision insuffisante à fin 2019.

<b>742 Cimetière part de Givisiez</b>	<b>- CHF 12'450.80</b>	<b>- CHF 9'000</b>	<b>- CHF 5'112.50</b>
---------------------------------------	------------------------	--------------------	-----------------------

Les frais du cimetière intercommunal sont supérieurs au budget de CHF 3'450.80.

<b>79 Aménagement du territoire</b>	<b>- CHF 128'754.33</b>	<b>- CHF 133'300</b>	<b>- CHF 131'043.20</b>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Les coûts de l'aménagement du territoire sont inférieurs au budget de CHF 4'545.67 en raison d'une bonne gestion des dossiers.

# Commentaires sur l'évolution du bilan et des comptes 2020 (suite)

<b>Impôts, finances</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>90 Impôts</b>	<b>CHF 12'579'663.32</b>	<b>CHF 12'649'374</b>	<b>CHF 12'696'760.10</b>

Globalement, les recettes fiscales sont en dessous de la prévision ainsi qu'en regard des comptes 2019. Cette diminution provient principalement de la réforme fiscale des entreprises et afin de diminuer cet impact, une dissolution de la provision de la réforme fiscale a été enregistrée à hauteur de CHF 400'000.00. Les impôts sur les prestations en capital, les gains immobiliers, les mutations immobilières et les successions enregistrent un bonus de CHF 148'240.95 par rapport au budget.

<b>93 Péréquation financière</b>	<b>- CHF 915'490.00</b>	<b>-CHF 915'490</b>	<b>- CHF 1'020'935.00</b>
----------------------------------	-------------------------	---------------------	---------------------------

Les montants payés à la péréquation intercommunale sont conformes au budget.

<b>940 Finances</b>	<b>- CHF 182'886.94</b>	<b>- CHF 449'155</b>	<b>- CHF 267'127.49</b>
---------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------

Le poste des finances est inférieur à CHF 266'268.06 par rapport au budget. La différence provient principalement d'une diminution des intérêts de nos dettes pour CHF 82'060.26 en raison du renouvellement de certains emprunts à des taux intéressants, voire négatifs et de la diminution des amortissements obligatoires de CHF 173'615.00 correspondants aux corrections apportées par le Service des communes.

<b>Immeubles</b>	<b>Comptes 2020</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Comptes 2019</b>
<b>942 Immeubles</b>	<b>- CHF 1'006'066.12</b>	<b>- CHF 1'091'850</b>	<b>- CHF 1'039'056.32</b>

La gestion du patrimoine immobilier laisse apparaître un résultat positif de CHF 85'783.88 par rapport au budget.

# Cash flow

Le cash flow de l'exercice 2020, au moyen duquel la capacité financière de la Commune est mesurée, s'élève, avant la prise en charge de provisions à buts déterminés, à CHF 717'822.19, alors que le budget prévoyait un cash flow de CHF -20'816.00.

## Détail du cash flow

	Comptes 2020	Budget 2020
<b>Résultat</b>	<b>130'120.07</b>	<b>- 715'296.00</b>
Amortissements obligatoires	676'385.00	850'000.00
Amortissements supplémentaires	0.00	0.00
Affectation à la réserve équilibre eau potable	67'775.90	7'100.00
Affectation à la réserve renouvellement conduites eau potable	0.00	0.00
Prélèvement sur la réserve renouvellement conduites eau potable	-64'329.00	-79'600.00
Prélèvement sur la réserve équilibre eaux usées	-13'113.00	- 22'700.00
Affectation à la réserve renouvellement conduites eaux usées	333'719.60	336'400.00
Affectation à la réserve obligatoire déchets	0.00	3'280.00
Prélèvement sur la réserve obligatoire déchets	-62'736.38	0.00
Dissolution Provision réforme fiscale (RF)	-400'000.00	- 400'000.00
Dissolution de la réserve	0.00	0.00
Affectation partielle de la provision perte sur débiteurs	50'000.00	0.00
<b>Totaux</b>	<b>717'822.19</b>	<b>- 20'816.00</b>

Pour mémoire, le cash flow des années précédentes s'élevait à :	2007	1'239'425
	2008	4'103'185
	2009	1'407'970
	2010	1'175'637
	2011	1'935'223
	2012	1'560'155
	2013	714'778
	2014	1'471'978
	2015	1'083'870
	2016	890'250
	2017	1'717'050
	2018	3'433'220
	2019	2'125'272

# Rapport de l'organe de révision

---

BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA  
Beauregard 12  
Case postale  
CH-1701 Fribourg

Téléphone 026 426 36 36  
Fax 026 426 36 37  
contact@bfbr.ch

Rapport de l'organe de révision  
au Conseil communal et  
à la Commission financière de la  
**COMMUNE DE GIVISIEZ**

**BfB**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissements et les engagements conditionnels) de la commune de Givisiez pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

## **Responsabilité du Conseil communal**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales incombe au Conseil communal. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil communal est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur les communes du canton de Fribourg et à son règlement d'exécution et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir des procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

## **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse et aux dispositions de la loi sur les communes et de son règlement d'exécution.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance conformément à la loi sur les communes et à son règlement d'exécution et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous recommandons à la Commission financière de proposer à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

Fribourg, le 25 mars 2021

**BfB Société Fiduciaire  
Bourquin frères et Béran SA**



C. Bersier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



J. Mooser  
Expert-réviseur agréé

**Annexes :**

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de fonctionnement
- Compte d'investissements
- Engagements conditionnels

# Contrôle des investissements au 31.12.2020

Comptes	Objets	Décisions	Crédits	
02.506.1	Renouvellement des serveurs informatiques	11/12/2017	65 000,00	D+R
02.506.2	Installation GED (gestion électronique des données)	19/10/2020	110 000,00	D
21.503.01	Crédit étude nouvelle école	27/05/2019	350 000,00	E
30.500.00	Part. achat Vitrail à la Fondation du Manoir	10/12/2018	5 000,00	D+R
62.501.19 / 62.669.00	Modification luminaires d'éclairage public	15/12/2010	350 000,00	E
62.501.26	Préfinanc. études couverture autoroutière	10/12/2018	1 091 767,00	D
62.501.27	Impasse de la Colline - modification route	09/12/2019	123 500,00	D
62.506.0	Achat du véhicule édilitaire	19/10/2020	185 000,00	D
65.501.26	Passerelle réalisation PA2 Agglo	22/05/2017	4 500 000,00	E
701.501.6	Adduction d'eau du PQ CIG 2	14/04/1994	943 217,00	
721.501.01	Aménagement de la nouvelle déchetterie	11/12/2017	700 000,00	D
79.501.02	Valorisation du PAD Chandolan	26/05/2014	200 000,00	E
79.501.03	PAD Corberayes - La Chassotte	09/12/2019	120 000,00	D
940.525.4	Prêt à la fondation Chanteclair	27/05/2015	1 000 000,00	D+R
94201.501.01	Mise en place containers école	09/12/2019	373 000,00	D
94201.501.02	Assainissement toiture bâtiment 78	09/12/2019	120 000,00	D
94201.501.03	Panneaux photovoltaïques bâtiment 12	09/12/2019	60 000,00	D
94205.503.02	Assainissement de l'Espace la FAYE	28/05/2018	115 000,00	D+R
94209.500.00	Achat terrain Corberayes art. 97 RF	26/05/2009	2 550 000,00	E+R
<b>Totaux (à titre indicatif)</b>			<b>12 961 484,00</b>	

## Légende des financements votés en assemblée :

E = emprunt

D = capitaux disponibles et réserves

R = dissolution de réserve

<b>Amort %</b>	<b>Emprunts accordés</b>	<b>Utilisés avant 2020</b>	<b>Utilisés en 2020</b>	<b>Encore disponibles</b>	<b>Décompte final</b>
		67 386,50	7 237,45	- 9 623,95	- 9 623,95
15%			24 201,10	85 798,90	
		6 000,00	8 595,55	335 404,45	
15%	350 000,00	307 018,05		5 000,00	5 000,00
				42 981,95	42 981,95
15%		140 749,85	86 022,75	864 994,40	
			86 215,00	37 285,00	
			184 250,00	750,00	750,00
4%	3 552 000,00	3 516 631,10	577 381,65	405 987,25	
		763 217,00		180 000,00	180 000,00
3%		15 363,56	63 585,63	621 050,81	
4%	200 000,00	130 893,66	2 369,40	66 736,94	
		29 665,97	47 165,03	43 169,00	
		1 039 727,10	14 683,95	- 54 411,05	
			243 711,40	129 288,60	
			120 000,00	0,00	0,00
			59 900,10	99,90	99,90
		123 651,45		- 8 651,45	- 8 651,45
4%	1 500 000,00	1 206 862,50		1 343 137,50	
	<b>5 602 000,00</b>	<b>7 347 166,74</b>	<b>1 525 319,01</b>	<b>4 088 998,25</b>	<b>210 556,45</b>

# Achat du véhicule édilitaire

---

En date du 19 octobre 2020, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 185'000 pour l'achat du véhicule édilitaire.

Le véhicule utilisé par le personnel édilitaire était un Linder Unitrac. Cet engin a été acheté en 2008 et équipé d'un multilift datant de l'année 2000. Ce véhicule affichait environ 4500 heures de travail au compteur.

Son entretien et les réparations survenaient de plus en plus fréquemment et engendraient ainsi des coûts, hors budget, très élevés.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Achat du véhicule	CHF 184'250.00
<b>Coût total</b>	<b>CHF 184'250.00</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 19.10.2020	CHF -185'000.00
<b>Montant du crédit non utilisé</b>	<b>CHF 750.00</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :	
2020	CHF 184'250.00
	<b>CHF 184'250.00</b>

Le Conseil communal, en raison du COVID19 et le report de l'Assemblée communale à des dates inconnues, avait sollicité la Commission financière, pour l'octroi extraordinaire d'un crédit d'investissement de CHF 185'000 pour le remplacement du véhicule édilitaire actuel par un nouveau véhicule de marque REFORM Multi T 10X HybridShift - 45 km/h., bénéficiant de 5 ans de garantie.

En effet, le report de l'Assemblée communale aurait eu comme conséquence, de pouvoir commander le nouveau véhicule, beaucoup plus tard et par ce fait d'engendrer des frais conséquents pour la remise en état de l'ancien, afin de le préparer à l'expertise.



# Adduction d'eau du PQ CIG 2

---

En date du 14 avril 1994, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 943'217.00 pour le renouvellement de l'adduction d'eau du PQ CIG 2.

## **Reprise des collecteurs du PQ CIG 2.**

L'Assemblée communale du 16 décembre 1998 ratifiait une convention passée le 13 juillet 1998 avec le Consortium de la nouvelle zone industrielle du Grand-Fribourg (CIG) pour la reprise des collecteurs acheminant, à travers la zone industrielle 3, les eaux usées de plusieurs quartiers de Givisiez en direction de la STEP de Pensier.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

CIG	CHF 767'217.00
<b>Coût total</b>	<b>CHF 767'217.00</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 14.04.1994	CHF -943'217.00
<b>Montant du crédit non utilisé</b>	<b>CHF 180'000.00</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :	
2004 et les années antérieures	CHF 497'217.00
2005	CHF 70'000.00
2007	CHF 200'000.00
	<b>CHF 767'217.00</b>

# Bâtiment Espace La Faye : Modifications des façades

---

En date du 28 mai 2018, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 115'000 pour les modifications des façades du bâtiment de l'Espace la Faye.

L'utilisation du bâtiment Espace La Faye a mis en évidence des problèmes de surchauffe dans les locaux occupés par la crèche Gribouille. Par beau temps, le rayonnement solaire direct chauffe les baies vitrées du bâtiment, produisant une accumulation de chaleur à l'intérieur. L'air surchauffé ne peut s'évacuer correctement, par manque d'aération.

Suite à la demande du Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ d'aménager les locaux de manière à améliorer le bien-être des enfants accueillis au sein de la crèche Gribouille avant l'été 2018, le Conseil communal a mandaté le bureau d'ingénieurs en chauffage Chammartin & Spicher SA en vue de trouver une solution pour remédier à ces problèmes.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Remplacement des stores	CHF	53'806.50
Assainissement des façades	CHF	50'844.95
Honoraires architectes	CHF	19'000.00
<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>123'651.45</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 28.05.2018	CHF	-115'000.00
<b>Montant du crédit utilisé en plus</b>	<b>CHF</b>	<b>8'651.45</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :		
2018	CHF	9'693.00
2019	CHF	113'958.45
	<b>CHF</b>	<b>123'651.45</b>

La solution constructive préconisée par l'auteur de l'étude consiste notamment à remplacer les stores en toile par des stores à lamelles au 1er étage sur les trois côtés du bâtiment exposés au rayonnement solaire et de remplacer les tôles perforées par des garde-corps d'une hauteur de 100 cm. Ce travail nécessite la mise en place d'un échafaudage.

L'analyse de la structure du bâtiment a également mis en évidence une dégradation de l'isolation périphérique, rendant nécessaire un assainissement de façades. Cette rénovation permettra de peindre le bâtiment dans une couleur claire absorbant la chaleur de manière moins importante que la couleur foncée actuelle.

# Modification des luminaires de l'éclairage public

---

En date du 15 décembre 2010, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 350'000 pour la modification des luminaires de l'éclairage public de la Commune.

L'éclairage public apporte visibilité, sécurité et confort dans les secteurs urbanisés. Pas moins de 822 lampes éclairent aujourd'hui les routes, chemins et trottoirs de Givisiez.

Nul ne pouvait rester insensible face à la question énergétique. D'autre part, une préoccupation économique était aussi de mise à Givisiez, dont le réseau éclairé ne cesse de croître - comme les tarifs, d'ailleurs.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Assainissement des luminaires	CHF 307'018.05
<b>Coût total</b>	<b>CHF 307'018.05</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 15.12.2010	CHF -350'000.00
<b>Montant du crédit non utilisé</b>	<b>CHF 42'981.95</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :	
2011	CHF 14'897.50
2014	CHF 270'000.00
2017	CHF 22'120.55
	<b>CHF 307'018.05</b>

# Installation de panneaux solaires sur le bâtiment scolaire 12

---

En date du 09 décembre 2019, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 60'000 pour l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment scolaire 12.

L'école de Givisiez consomme beaucoup d'électricité et dispose de surface de toits pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques.

Pour des questions techniques incluant la surface et le taux d'autoconsommation, le toit de l'école enfantine (bâtiment scolaire n°12) a été privilégié. Il dispose d'une surface de 180 m<sup>2</sup> pour les panneaux et sa toiture est neuve.

Le prix actuel de l'électricité dépensé par la commune pour les bâtiments scolaires est de 21.5 cts/kWh HT. Avec l'installation photovoltaïque, le prix du kWh autoconsommé sur site serait de 19.5 cts/kWh HT. Ce qui, avec la consommation des bâtiments scolaires actuelle, nous ferait une économie annuelle d'environ CHF 5'500. L'installation serait par conséquent totalement remboursée en moins de 10 ans.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Panneaux photovoltaïques	CHF	59'900.10
<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>59'900.10</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 09.12.2019	CHF	-60'000.00
<b>Montant du crédit non utilisé</b>	<b>CHF</b>	<b>99.90</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :		
2020	CHF	59'900.10
	<b>CHF</b>	<b>59'900.10</b>

# Participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir

---

En date du 10 décembre 2018, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 5'000 pour la participation au vitrail offert à la Fondation Le Manoir.

Dans le cadre de l'agrandissement du Manoir, et en complément du projet culturel du Chemin du Travail (voir Message d'automne 2017), une idée a germé dans les esprits bienveillants des quatre fondateurs de l'institution : offrir à la Fondation une œuvre d'art qui marquera le développement et l'agrandissement du Manoir, état dont nous pourrions prendre la juste mesure dans quelques mois.

L'œuvre ainsi décidée consiste en un vitrail en dalle de verre exécuté par Michel Eltschinger, maître-verrier fribourgeois à la notoriété internationale.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

	CHF	0.00
<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 10.12.2018	CHF	-5'000.00
<b>Montant du crédit pas utilisé</b>	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :		
2018	CHF	0.00
2019	CHF	0.00
2020	CHF	0.00
	<b>CHF</b>	<b>0.00</b>

# Renouvellement des serveurs informatiques

---

En date du 11 décembre 2017, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 65'000 pour le renouvellement des serveurs informatiques de l'administration Communale.

Les serveurs informatiques physiques nécessaires au fonctionnement des différents services communaux (administration, école, bibliothèque et édilité), acquis en 2010, n'étaient plus compatibles avec les nouvelles versions de certains programmes (de virtualisation notamment), ils devaient être remplacés.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Nouveaux serveurs	CHF	55'587.85
Mises à jour des logiciels et licences	CHF	19'036.10
<b>Coût total</b>	<b>CHF</b>	<b>74'623.95</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 11.12.2017	CHF	-65'000.00
<b>Montant du crédit utilisé en plus</b>	<b>CHF</b>	<b>9'623.95</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :		
2018	CHF	14'708.60
2019	CHF	52'677.90
2020	CHF	7'237.45
	<b>CHF</b>	<b>74'623.95</b>

De plus, l'abandon prévu par Microsoft, en 2020, du support des programmes principaux nécessite un investissement pour l'achat de nouveaux serveurs, la migration des machines virtuelles contenues dans les serveurs physiques et le changement de notre système de courriels, ceci afin de permettre un meilleur confort des utilisateurs (boîtes courriels plus grandes, libération de ressources de mémoire, etc).

# Réfection du toit du bâtiment scolaire 78

---

En date du 09 décembre 2019, l'Assemblée communale accordait un crédit de CHF 120'000 pour la réfection du toit du bâtiment scolaire 78.

Le bâtiment scolaire 78 a été construit il y a plus de 40 ans et a subi diverses petites réfections au cours des années dont la dernière a eu lieu en 2008.

Depuis l'année passée, des infiltrations d'eau ont été constatées dans certaines salles de classe et le long des murs du bâtiment. Après avoir sollicité des experts de l'isolation et des toitures, il a été conseillé de refaire l'entier du toit, afin de l'assainir totalement et ainsi régler ces problèmes d'humidité.

Le Conseil communal a bouclé le crédit d'investissement avec les comptes 2020, selon le décompte suivant :

Rénovation du toit	CHF 120'000.00
<b>Coût total</b>	<b>CHF 120'000.00</b>
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 09.12.2019	CHF -120'000.00
<b>Montant du crédit totalement utilisé</b>	<b>CHF 0.00</b>
Cet investissement greva comme suit les comptes :	
2020	CHF 120'000.00
	<b>CHF 120'000.00</b>

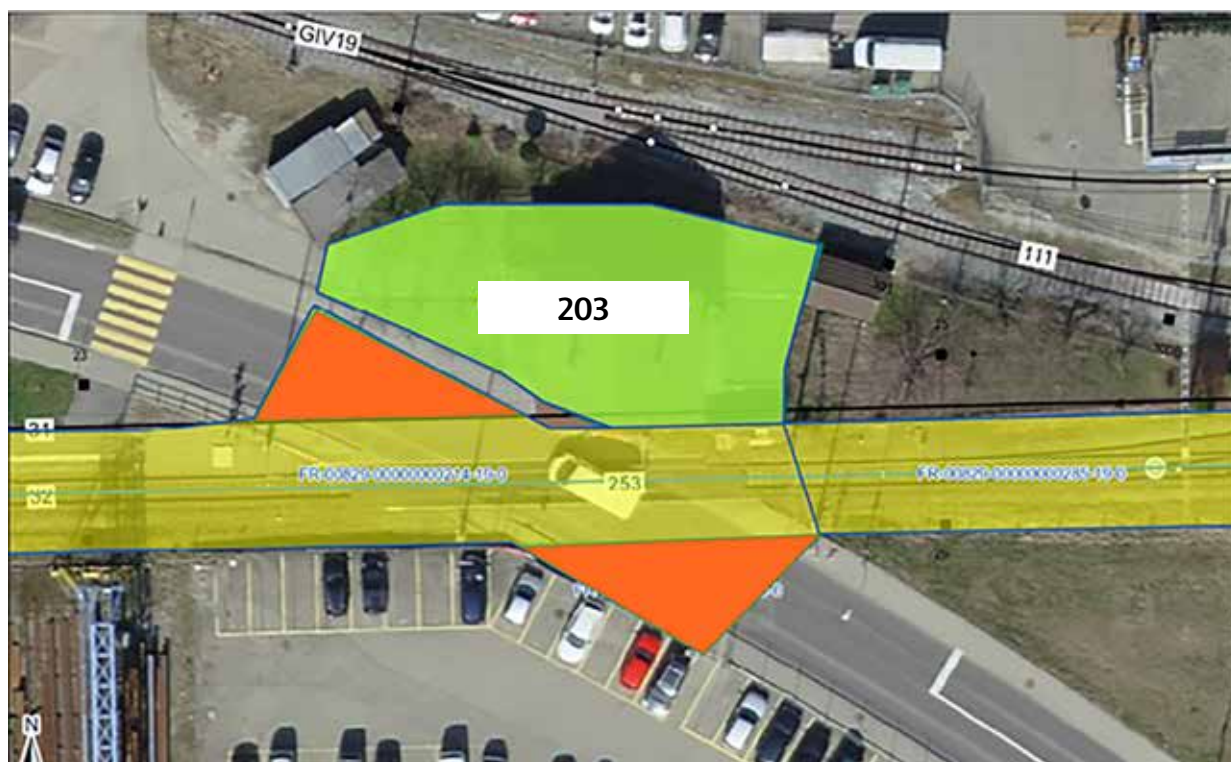
# Achat de la parcelle 203 RF de Givisiez

Depuis le déplacement de la gare de Givisiez par les CFF, la stratégie de ces derniers a changé dans le secteur. Les CFF ont en effet démoli la maison située à proximité du passage à niveau annulé à la Route de Belfaux 20 et le terrain, numéro 203 du RF de Givisiez, de 369 m<sup>2</sup> est à vendre.

Le Conseil communal, souhaitant saisir cette opportunité, a pris contact avec les CFF en vue d'une acquisition. Cet achat de terrain permettra à la Commune de participer à l'élaboration du PAD 14 Les Osses. Aujourd'hui, la Commune n'a pas de besoins particuliers mais, en essayant de planifier les différentes évolutions qui se profilent et en tentant d'anticiper d'éventuels besoins futurs, le Conseil communal est d'avis que cet achat se justifie pleinement.

De plus, le prix d'achat convenu avec les CFF est tout à fait raisonnable et s'élève à CHF 180.-/m<sup>2</sup> ce qui correspond à un montant total de CHF 66'420.-.

Par conséquent, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 31 mai 2021 un crédit d'investissement de CHF 66'420.- pour l'achat de la parcelle 203 RF. Ce investissement sera financé par les liquidités de la Commune.





# Déplacement du silo à sel

---

Le silo à sel intercommunal a été érigé en l'an 2000 entre les bâtiments de la route des Taconnets 3 et 5 sur le terrain de la Compagnie des chemins de fer fribourgeois GFM SA (actuellement TPF Immo SA). Son acquisition a été financée à l'époque par les trois Communes de Givisiez, Corminboeuf et Granges-Paccot qui sont venues s'y approvisionner durant toutes les années passées pour le salage de leurs routes communales en hiver.

L'alimentation électrique du silo à sel depuis le bâtiment de la route des Taconnets 1 ayant été coupée en 2019, puis l'immeuble entre-temps démoli, il n'est plus possible de chauffer l'entonnoir du silo en hiver. Le silo à sel n'est donc plus en état de fonctionner correctement. De plus, avec le développement prévisible du quartier des Taconnets à proximité de la nouvelle gare ferroviaire, le silo à sel devra à plus ou moins brève échéance être déplacé.

Une solution transitoire a été trouvée avec la location de trois silos à sel mobiles de chacun 25 m<sup>3</sup>. Les deux premiers ont été mis en place à la route du Crochet 14 sur une parcelle appartenant à l'entreprise Emil Egger SA.

Le troisième se trouve sur une surface gracieusement mise à disposition par la Commune de Corminboeuf à la Commune de Givisiez.

Entretemps, les deux Communes de Corminboeuf et Granges-Paccot ont chacune trouvé une solution pour le salage de leurs routes en hiver. Il appartient donc à la Commune de Givisiez de trouver sa propre solution sur son territoire.

Des recherches ont été entreprises, en vue de pouvoir disposer d'un emplacement adéquat pour l'actuel silo à sel. La solution retenue consiste à le déplacer à la route du Tir-Fédéral 4, sur le site de l'entreprise Easyloc. ch, sous réserve de l'obtention du permis de construire pour la mise en place du silo à cet endroit.

Ce déplacement implique des travaux de terrassement et de construction de socles en béton pour poser les quatre piliers du silo à sel. Pour assurer à l'avenir la portance de ce silo d'une hauteur de 12 m et d'une contenance de 75 m<sup>3</sup>, les quatre piliers devront également être consolidés par l'entreprise Haudenschild SA qui l'a construit il y a plus de 20 ans.

*Les coûts de ce déplacement sont les suivants :*

Démontage et transport	CHF 18'000.-
Consolidation des piliers	CHF 31'000.-
Montage du silo	CHF 11'000.-
Fondations et accès	CHF 30'000.-
Projet et mise à l'enquête publique	CHF 10'000.-
<b>Total</b>	<b>CHF 100'000.-</b>

Fort de ce qui précède, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale du 31 mai 2021, un crédit de CHF 100'000.- pour le déplacement du silo à sel, montant financé par un prélèvement de CHF 100'000.- des capitaux disponibles.

# Site de Chanteclair

---

## Vente de terrain pour le développement de 3 immeubles sur le site Chanteclair

Le plan d'aménagement de détail (PAD) Chanteclair consiste en la construction de trois immeubles adaptés partiellement pour les personnes à mobilité réduite. La première mouture du PAD Chanteclair a été approuvée le 21 décembre 2012 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC. Ledit PAD est en cours de modification pour le rendre conforme aux nouvelles exigences urbanistiques fixées par la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

En parallèle de cette modification de PAD, le Conseil communal a décidé de valoriser la parcelle 464 RF en permettant à différents investisseurs de pouvoir formuler des offres d'acquisition immédiate ou à terme sur la base des conditions suivantes :

- I.** Au moins un ou l'équivalent d'un immeuble devrait être destiné pour des logements adaptés, les deux autres pouvant être aménagés pour des logements standards ;
- II.** La Commune de Givisiez tient au respect de l'enveloppe extérieure des bâtiments, telle que conçue par les architectes Durisch + Nollli Architetti Sagl ;
- III.** Il est possible de modifier l'intérieur de deux ou l'équivalent de deux immeubles si des nécessités économiques le justifient ;
- IV.** Le Conseil communal laisse toute latitude au futur acquéreur de louer les appartements construits ou de les vendre en PPE ;
- V.** 30 places de parc souterraines sur les 61 places au total devront en principe être construites pour l'EMS Le Manoir sur l'art. 464 RF ;
- VI.** Le futur acquéreur mandatera le bureau d'architectes Durisch + Nollli Architetti Sagl pour la direction architecturale des travaux.

---

Le Conseil communal a décidé de procéder à une mise aux enchères pour la vente de la parcelle 464 RF par le biais de 2 tours tout en exigeant des investisseurs des indications précises quant aux modalités de réalisation du projet en relation avec les conditions précitées.

A l'issue du premier tour, le Conseil communal a procédé à l'évaluation de 5 offres fermes sur la base de 5 critères déterminants :

- 1) le prix au m<sup>2</sup>,
- 2) le respect de la nécessité d'attribuer 30 places de parc pour l'EMS Le Manoir,
- 3) les modalités de la transaction,
- 4) la typologie des logements envisagés,
- 5) le respect global du projet de base.

Sur la base de cette évaluation, le Conseil communal a sélectionné les 3 meilleures offres pour un second tour d'enchères. Dans ce cadre, les investisseurs concernés ont été invités à préciser certains éléments liés aux conditions imposées par le Conseil communal.

A l'issue du second tour, le Conseil communal a décidé de favoriser le groupe Steiner AG inter alia pour les principales raisons suivantes :

- I.** Le prix offert de CHF 894,26 CHF/m<sup>2</sup>, soit un total de CHF 5'100'000, est le plus élevé à l'issue du second tour ;
- II.** Le projet dans son ensemble est celui qui se rapproche le plus du projet initial ;
- III.** Le projet sera réalisé en une seule étape ;
- IV.** Les 30 places de parc prévues pour le Manoir seront vendues/louées à prix coutant ;
- V.** L'enveloppe architecturale des bâtiments Durisch + Nolli Architetti Sagl sera maintenue dans son esprit ;
- VI.** Un immeuble au minimum ou son équivalent sera prévu de manière à être adapté pour les personnes à mobilité réduite et/ou les seniors ;
- VII.** Le développeur souhaite bâtir un quartier mixte avec une prédominance de PPE ce qui assure à la commune une meilleure stabilité fiscale et améliore une offre aujourd'hui limitée en matière de PPE.

En conséquence, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 d'accepter la vente à terme de l'art. 464 RF Givisiez à l'entreprise Steiner AG, pour la somme de CHF 5'100'000.-.

# Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF)

---

## **MESSAGE A L'ASSEMBLÉE COMMUNALE relatif à l'acceptation :**

---

- **des statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg**
- **de la convention relative à la fréquentation de l'école primaire alémanique de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg**

Le Conseil communal a l'honneur de vous soumettre ce message vous demandant d'accepter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ci-après : ERAF), anciennement Ecole libre publique (ci-après : ELP)
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

## **1. Historique**

---

Depuis de nombreuses années, les élèves alémaniques de Givisiez sont scolarisés à l'ELP à Fribourg.

Cette école est considérée comme une école libre publique au sens de la loi sur les écoles libres publiques du 8 mai 2003 (ci-après : LELP). Elle déploie son activité dans un cercle scolaire composé des territoires des communes qui l'ont accepté formellement par leur assemblée communale ou leur conseil général (art. 3 LELP). Les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran, Pierrafortscha et Villars-sur-Glâne ont adopté les statuts de l'ELP de Fribourg en décembre 2006. Depuis 2014, la commune de Corminboeuf fait également partie du cercle scolaire. Une convention conclue le 21 avril 2005 entre les communes concernées et l'école régit la fréquentation des élèves de l'ELP.

L'ELP de Fribourg est financée de la manière suivante (art. 5 LELP) :

- Les frais de traitement et les charges du personnel enseignant sont à la charge des communes et de l'Etat, conformément aux dispositions en vigueur pour les écoles publiques ;
- Les autres charges scolaires sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'élèves domiciliés dans chaque commune et fréquentant l'école.

Chaque année, une soixantaine d'enfants de Givisiez fréquentent l'ELP sur la base d'une décision de changement de cercle scolaire pour raison de langue. Les frais d'écologie de cette école sont pris en charge par la commune. Ils sont relativement stables et varient entre CHF 3500.00 et CHF 4000.00 par an et par élève.

---

## 2. Nouveaux statuts

En 2015 et 2016, sont successivement entrés en vigueur la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire ; LS ; RSF 411.0.1) et son règlement d'exécution (RLS ; RSF 411.0.11).

Ces modifications législatives ont rendu nécessaire l'adaptation des statuts de l'ELP. Les principes fondamentaux qui régissent cette école n'ont pas été modifiés ; seules quelques modifications formelles ont été apportées au texte pour tenir compte notamment des principes du langage épïcène.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté par l'assemblée des délégués du 12 novembre 2020 et a été préavisé favorablement par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : DICS). L'Etat de Fribourg devra ensuite approuver ces statuts quand ceux-ci auront été acceptés par les législatifs communaux des communes concernées.

### *Commentaires de certaines dispositions :*

- Art. 1 à 4 :** Afin de tenir compte de l'aspect régional de l'ELP et de manifester clairement le fait que cette école dispense un enseignement en allemand pour les élèves alémaniques de Fribourg, il a été décidé de renommer cette école « Ecole régionale alémanique de Fribourg ». Pour le reste, il s'agit d'une adaptation des références législatives.
- Art. 5 :** Même contenu, adaptation des références législatives.
- Art. 6 :** Conformément à l'art. 5 LELP, les frais scolaires sont partagés entre les communes au prorata du nombre d'élèves, que ceux-ci viennent d'une commune faisant partie du cercle scolaire ou non. L'article 3 de l'ordonnance fixant les montants maximaux facturables dans le cadre de la scolarité obligatoire fixe à CHF 5000.00 par élève le montant maximum facturable aux communes non conventionnées. En l'état, ce montant forfaitaire est conforme aux frais d'écolage actuels.
- Art. 7 :** Organes : Cet article a été modifié pour tenir compte de la création du conseil des parents. La commission scolaire est devenue le comité de direction.
- Art. 8 :** Assemblée des délégués : la commune de Givisiez continuera à avoir 4 voix au sein de l'assemblée des délégués. Conformément à la loi sur les communes, ces 4 voix pourront être attribuées à un seul ou à plusieurs délégués. Les attributions de l'assemblée ont été adaptées aux nouvelles dispositions de la loi scolaire.
- Art. 9 :** Comité de direction : la composition du comité de direction a été adaptée à la législation scolaire en y mentionnant la direction de l'école (al. 1), de même que les compétences (al. 5) qui correspondent aux compétences déléguées au conseil communal par la législation scolaire.
- Art 11 :** Conseil des parents : Cette nouvelle disposition a été ajoutée afin de se conformer à la législation scolaire.
- Art. 13 :** Direction d'école : La terminologie correspond à la législation scolaire.

# Ecole régionale alémanique de Fribourg (suite)

---

## **Convention**

---

Les dispositions de la convention sont rigoureusement identiques aux dispositions des statuts. La seule différence réside dans les dispositions transitoires qui fixent la durée, l'entrée en vigueur, le renouvellement et la dénonciation de la convention.

## **Incidences financières**

---

L'acceptation des statuts et de la convention n'auront aucune incidence financière nouvelle sur le budget de la commune.

## **Approbation**

---

Par conséquent, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 d'adopter :

- les nouveaux statuts de l'Ecole régionale alémanique de Fribourg ;
- la convention relative à la fréquentation de l'ERAF par des élèves provenant des communes du cercle scolaire de l'ERAF.

Ces textes entreront en vigueur de manière rétroactive au 1er août 2020.

# Modification des statuts de Coriolis Infrastructures

## Rappel du contexte

### Pourquoi modifier les statuts aujourd'hui

Le 26 février 2021, Coriolis Infrastructures a mis en consultation auprès de ses six communes-membres son projet de statuts. Ceux-ci ont pour objectifs de

- assurer l'apport financier du Casino de Fribourg ;
- simplifier les processus liés aux infrastructures Equilibre et Nuithonie et adapter les bases légales à la pratique ; en effet, les statuts n'ont subi que de menues modifications depuis leur entrée en vigueur le 1er janvier 2006, avant la réalisation et l'exploitation de Nuithonie et d'Equilibre, d'importantes infrastructures ;
- adapter les bases légales depuis l'adhésion de Matran en 2015 ;
- préparer la transition de gouvernance de politique culturelle régionale ;
- clarifier la répartition des tâches en matière de conservation des bâtiments selon la norme SIA 469 (conservation des ouvrages – édition 1997).

La modification des statuts est la première étape d'un autre travail de fond à finaliser cet automne, le mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie.

## Historique

En 1999, cinq communes s'unissaient avec la vision audacieuse de réaliser et de faire fonctionner deux infrastructures culturelles d'ampleur pour leurs citoyens: un centre de création scénique et une salle d'envergure pouvant accueillir de grandes productions internationales.

En 2003, ces communes profitaient de l'opportunité de l'implantation d'une maison de jeu à Granges-Paccot pour négocier un excellent accord avec la Société Fribourgeoise d'animation touristique SA (Casino Barrière)

permettant à Coriolis Infrastructures de bénéficier de versements du Casino et à ce dernier de bénéficier d'allègements fiscaux de la part de la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ). Cette convention fructueuse, qui a rapporté 8% puis 12,5% du produit net des jeux dès 2007, a permis à notre association d'économiser plus de 14 millions de francs en dix ans.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
<b>Produit net jeux</b>	8%	8%	8%	8%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	<b>total</b>
<b>CHF (en millier)</b>	472	711	869	1'019	1'814	1'979	2'018	1'915	1'959	1'895	<b>14'651</b>

# Modification des statuts de Coriolis Infrastructures (suite)

---

Les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf ont constitué, en 2007, une association de communes sous le nom de « Coriolis Infrastructures, Association de communes pour la politique culturelle dans l'agglomération de Fribourg » (ci-après : l'Association). L'Association a pour but la réalisation et l'exploitation de deux infrastructures culturelles, l'une à Fribourg, l'autre à Villars-sur-Glâne. Ces deux infrastructures ont été réalisées, à l'enseigne de Equilibre à Fribourg et Nuithonie à Villars-sur-Glâne.

**Les statuts de l'Association ont été adoptés par l'assemblée des délégués le 21 novembre 2007 puis par les organes législatifs des communes membres. Ces statuts ont ensuite été révisés à trois reprises, les 17 juin 2009, 10 février 2010, 18 décembre 2013.**

## **Adhésion Matran**

### **Enjeux de politique culturelle et de financement de la culture pour Coriolis Infrastructures**

---

Grâce aux travaux menés dans le cadre des statuts puis du mandat de prestations avec la Fondation Equilibre et Nuithonie, différentes questions seront réglées :

- a.** Répartir de manière claire les tâches entre Coriolis Infrastructures, les communes-sièges et la Fondation, dans le cadre de la refonte des Statuts et du Mandat de prestations avec la Fondation.
- b.** Assurer que la nouvelle répartition des tâches en matière de promotion culturelle, à court et moyen terme, permette aux communes de bénéficier de l'apport du Casino de Fribourg.
- c.** Assurer la nouvelle répartition des tâches en matière de conservation du bâtiment.
- d.** Assurer que le financement de Coriolis Infrastructures lui permette d'atteindre ses buts et de répondre à ses missions (Article 2 des statuts) ; la modification des Statuts, adoptée par l'Assemblée des délégués le 14 avril 2021, permettra par exemple à Coriolis Infrastructures ainsi qu'aux communes-siège de poser une base solide aux travaux sur le Mandat de prestations 2022-2024 avec la Fondation Equilibre et Nuithonie.



---

## **Commentaires sur les statuts**

---

La modification proposée amène les nouveautés suivantes :

- les obligations liées à la nouvelle loi sur les finances communales MCH2 sont intégrées aux statuts sous différents articles ;
- l'Art.1 supprime la notion de communes fondatrices et permet à d'autres communes d'adhérer (cf Matran en 2015) ;
- l'Art.2 est revu complètement. L'al.2 fixe formellement le subventionnement, à titre subsidiaire et dans la limite des moyens à disposition, d'autres infrastructures culturelles régionales dans l'agglomération de Fribourg, ainsi que la participation active à la création d'un pilotage culturel régional, à la simplification et à la coordination de processus ainsi qu'à l'augmentation des moyens en vue de mettre en œuvre la politique culturelle régionale ;
- l'Art.5 supprime la possibilité de participer au capital-actions de la société exploitant le casino, ce sujet n'est plus d'actualité ;
- l'Art.11 nouveau précise que la propriété des infrastructures demeure aux communes-siège ;
- l'Art.12 est revu complètement et précise la répartition des prises en charge ainsi que les processus ; Coriolis Infrastructures prend en charge 100% des frais d'entretien; les projets d'adaptation, de transformation et d'agrandissement d'Equilibre et/ou de Nuithonie (modification selon la norme SIA 369) font l'objet d'un préciput de 25% des communes-siège ; cet article implique que les communes-siège planifient dans leur plan financier les charges d'entretien (maintenance, remise en état et rénovation) lesquelles sont ensuite remboursées par Coriolis Infrastructures ;
- l'Art.14 ne subdivise plus la participation des communes, qui est à 32.50 par habitant au maximum, entre l'exploitation (30.- CHF) et l'entretien (2.50 CHF).

**Par conséquent, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 d'accepter la modification des statuts telle que proposée.**

# Message inhérent au Règlement des finances (RFin)

---

La mise en œuvre de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) a débouché sur la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2. Ladite réforme implique notamment que les communes sont chargées d'adopter un Règlement des finances (RFin).

Le Règlement des finances soumis à l'Assemblée communale se base sur le modèle idoine proposé par les autorités cantonales. Pour le surplus, il sied de préciser que la Commission financière a analysé le document soumis par le Conseil communal, ce qui a conduit à des modifications mineures.

Les articles qui nécessitent une attention particulière sont les suivants :

- Art. 3** Limite d'activation des investissements (art. 42 LFCo, art. 22 OFCo) ;
- Art. 6** Compétences financières du conseil communal (art. 67 al. 2, 1e phr. LFCo) ;
- Art. 8** Crédit additionnel (art. 33 LFCo, art. 33 OFCo) ;
- Art. 9** Crédit supplémentaire (art. 36 al. 3 LFCo, art. 33 OFCo).

Par conséquent, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 d'adopter le nouveau règlement relatif aux finances.

Le règlement ne figure pas dans le présent Message. Il peut être consulté et téléchargé sur le site [www.givisiez.ch](http://www.givisiez.ch), dans la rubrique Quoi de neuf ? Il est également disponible à l'Administration communale.

# Décisions pour la législature 2021–2026

---

## Mode de convocation de l'Assemblée communale

---

Depuis 1991 déjà, par souci d'économie et de simplification, l'Assemblée communale est convoquée par le Message du Conseil communal, distribué par tout-ménage. Cette disposition, toujours renouvelée depuis 1996, a donné satisfaction jusqu'ici.

La Loi sur les communes prescrivant qu'une telle mesure doit être confirmée au début de chaque législature, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 de maintenir ce système de convocation pour la période 2021-2026.

## Elections diverses

---

A l'aube d'une nouvelle période législative, il appartient à l'Assemblée communale du 31 mai 2021 d'élire, respectivement réélire :

- les membres de la Commission financière,
- les membres de la Commission d'aménagement,
- les membres de la Commission des naturalisations,
- la délégation à l'Agglomération

# Fermetures de l'Administration communale durant l'année 2021

---

Durant l'année 2021, l'Administration communale sera fermée

**du vendredi 30 juillet 2021 à 16h au lundi 9 août 2021 à 13h30**

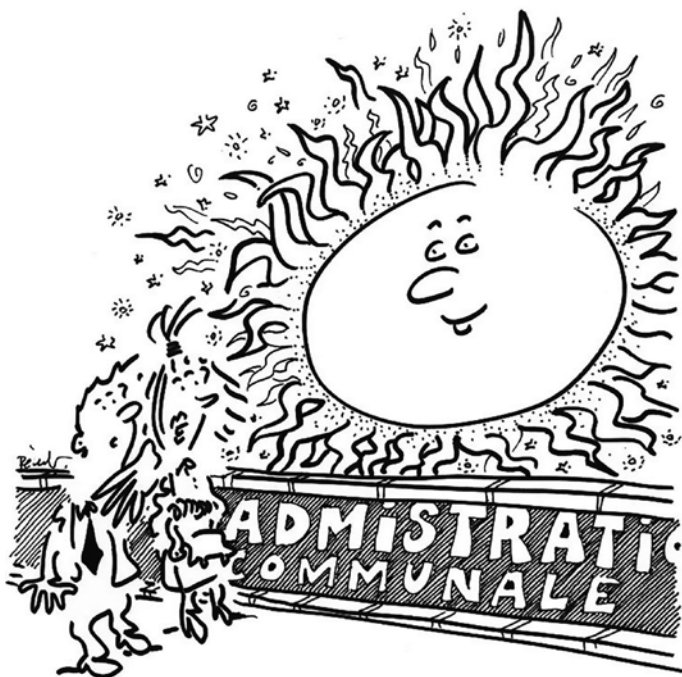
et

**du jeudi 23 décembre 2021 à 16h au lundi 3 janvier 2022 à 13h30**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

A l'exception des fermetures précitées, l'Administration communale est à votre disposition selon l'horaire suivant :

lundi	de 13h30 à 17h
mardi	de 13h30 à 18h30
mercredi	de 13h30 à 17h
jeudi	de 13h30 à 17h
vendredi et veille de fête	de 13h30 à 16h



# Commission de l'énergie

---

La Commission communale de l'énergie recherche de nouveaux membres pour la législature 2021-2026.

Si vous êtes intéressés, contactez l'administration communale au 026 460 89 60 ou par mail, [commune@givisiez.ch](mailto:commune@givisiez.ch).



# Du côté de la Bibliothèque

---



Chers lectrices et lecteurs,

N'oubliez pas que votre bibliothèque est à nouveau ouverte pour le prêt aux horaires habituels!

Si vous préférez consulter notre catalogue en ligne avant de venir sur place, rendez-vous sur le site :

**<https://biblio.givisiez.ch>**

Nous avons réactualisé notre site, et nous y ajouterons bientôt de nouvelles rubriques!

Pour vous rendre sur votre compte, n'hésitez pas à contacter vos bibliothécaires, qui se feront un plaisir de vous communiquer la marche à suivre, et qui vous donneront vos codes d'accès. Vous pouvez à présent réserver vos livres en ligne et prolonger une seule fois vos prêts.

Afin de vous faire découvrir nos coups de coeur, nous vous proposons dès à présent :

« *Les coups de coeur du mois de ma liseuse* ».

Notre liseuse, contrairement à ce que vous pourriez croire de prime abord, ce n'est pas ce petit objet électronique qui tient dans la main, mais un petit fauteuil muni d'une table, qui existait il y a bien longtemps...

Chaque mois, vos bibliothécaires feront une sélection de livres – que ce soit un roman adulte, adolescent, enfant, une bande-dessinée, ou un livre pour enfant – qui seront mis en évidence sur la table de notre liseuse. Et si le coeur vous en dit, prenez le temps de vous asseoir et de feuilleter les titres choisis. Cette sélection de coup de coeur sera aussi mise en valeur sur notre site internet.



# Distribution d'eau potable

## Devoir d'information des distributeurs d'eau potable

Conformément à l'article 5 de l'ordonnance du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) en vigueur depuis le 23 novembre 2005, tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs de la qualité de l'eau distribuée au moins une fois par année.

En 2020, environ 268'000 mètres cube d'eau potable ont été fournis au réseau de la commune par « le consortium pour l'alimentation en eau de la ville de Fribourg et des communes voisines (CEFREN)».

Nous énumérons ci-dessous les principales données concernant l'eau provenant du CEFREN :

- En 2020, l'eau fournie par le CEFREN à la commune de Givisiez provenait à environ 40% du lac de la Gruyère et à environ 60% des sources de la Tuffière à Gibloux (zone Corpataux).

- La chaîne de traitement pour rendre l'eau du lac de la Gruyère potable se compose d'une pré-ozonation avec floculation, d'une filtration à l'aide de sable bicouche, d'une ozonation intermédiaire puis d'une filtration à l'aide de charbon actif et d'une désinfection finale au bioxyde de chlore.
- L'eau provenant des sources de la Tuffière subit un traitement préventif avec une installation UV (Ultraviolet).
- Au total, deux échantillons d'eau potable ont été prélevés dans le réseau de la commune durant l'année 2020.

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales sur la qualité microbiologique et chimique de l'eau.

En outre, aucune présence de métabolite de chlorothalonil n'a été détectée dans l'eau de la commune.

Le tableau ci-dessous présente les plages de valeurs de dureté et de teneur en nitrate de l'eau potable :

Paramètre	Valeur	Remarque
Dureté totale	24 degrés français	Assez dure
Teneur en nitrate	10 mg/L	La tolérance légale est de 40 mg/L

A noter encore que le site internet [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch) regroupe les informations sur la qualité de l'eau d'un grand nombre de communes de toute la Suisse, dont celles de votre commune.

Tout complément d'information peut être obtenu auprès de SINEF à Givisiez :

tél. : 026 350 11 60

e-mail : [info@sinef.ch](mailto:info@sinef.ch)

# Micropolluants

## Pour ne pas polluer les cours d'eau, il ne faut rien jeter dans les grilles de route et les caniveaux.



Les bouches ou grilles d'égout portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Les communes et le canton s'engagent pour informer la population.



Les réseaux sont appelés séparatifs lorsque les eaux usées et les eaux non polluées sont évacuées séparément dans des collecteurs distincts, les premières vers la STEP, les secondes vers le cours d'eau. Ils présentent l'avantage d'une meilleure maîtrise des débits et concentrations d'eaux polluées arrivant à la STEP et permettent de ne rejeter dans les

cours d'eau que des eaux propres, à condition toutefois que personne ne jette des déchets ou des eaux sales dans les grilles d'eau de pluie. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures.

### Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- L'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses.
- Les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo.
- Les produits phytosanitaires.
- La peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinces).
- Le ciment employé pour les petits ou grands travaux.

Dans le canton de Fribourg, 2/3 des surfaces en zone à bâtir sont reliées à un réseau séparatif, 1/3 à un réseau unitaire. La probabilité que les déchets jetés dans une grille de route ou dans un caniveau finissent dans le cours d'eau le plus proche est très grande. Il ne faut donc jamais jeter des déchets ou des liquides dans les grilles de route ou dans les caniveaux. Par ailleurs, le fait de jeter ou d'abandonner de petites quantités de déchets dans les espaces publics ou à proximité est interdit et sanctionné par une amende d'ordre dès 2019.



---

## **Pour profiter de son jardin sans polluer les eaux**

---

Chaque année, l'eau de Javel, les herbicides et les produits désinfectants pour les piscines causent des pollutions importantes de cours d'eau et la mort de poissons. Le SEn a édité

deux notices d'information pour rappeler les bons gestes à adopter afin de profiter de son jardin sans nuire aux rivières et aux lacs du canton.

## **Généralités, objectif et destinataires**

---

Chaque année, des produits utilisés pour l'entretien des toitures et des alentours de bâtiments (eau de Javel, herbicides, etc.) causent des pollutions importantes de cours d'eau et la mort de poissons. La présente notice d'information a pour objectif de rappeler les bons gestes à adopter pour profiter de l'été et de son jardin sans nuire aux rivières et aux lacs du canton. Elle est destinée aux propriétaires de villas, immeubles et jardins.

### **Nettoyage de toitures et façades**

---

Nettoyer le toit ou les murs de sa maison avec des produits biocides (eau de Javel par exemple) est une pratique qui présente des dangers de pollution. Le produit est normalement évacué par le réseau d'eaux claires et aboutit ainsi dans les lacs, les rivières ou les eaux souterraines. L'eau de Javel est un produit qui tue les êtres vivants même en concentration assez faible, d'où sa classification comme biocide. Il attaque certes les mousses et les lichens des tuiles, mais il a aussi des effets particulièrement néfastes pour les eaux et la faune aquatique. Des personnes non qualifiées proposent régulièrement leurs services pour nettoyer les toitures et les façades : au cas où vous recourez à leurs services, vous devez absolument veiller à ce qu'elles n'utilisent pas de l'eau de Javel ou tout autre produit biocide. Gratter et frotter reste la solution qui préserve le mieux l'environnement. On peut aussi utiliser un nettoyeur haute pression qui ne propulse que de l'eau (à faire de haut en bas pour ne pas gicler sous les tuiles) - pour autant que le toit ne contienne pas un ciment avec des fibres

d'amiante qu'on risque de disperser. Ceci dit, quelques mousses et lichens créent des petits biotopes intéressants qui ressemblent à ceux qu'on peut voir sur les rochers. Et le bâtiment n'encourt aucune menace.

### **Désherbage des terrasses, places pavées et chemins**

---

Il est très pratique de se débarrasser des mauvaises herbes qui poussent autour de la maison et en bordure du chemin avec du désherbant dilué dans un arrosoir ou un pulvérisateur. Mais si un drainage existe dans le sol, ou si une grille d'évacuation des eaux est en contrebas du chemin, la pluie va conduire ces substances actives directement au lac ou à la rivière. Or, ces produits sont très toxiques pour les poissons et les plantes aquatiques. Il est interdit d'utiliser des herbicides pour désherber les routes d'accès, les chemins, les places de parking - qu'ils soient recouverts de goudron, de dalles, de pavés ou de gravier. Les bordures en herbe ou en terre sont aussi concernées, ainsi que les toitures et les terrasses. Cette interdiction s'applique aux communes depuis 1986 et aux particuliers depuis 2001.

Pour en savoir plus : [http://www.fr.ch/sen/files/pdf64/herbicides\\_fr.pdf](http://www.fr.ch/sen/files/pdf64/herbicides_fr.pdf)

# Micropolluants (suite)

---

## **Piscines privées**

### **Prescriptions en matière de protection des eaux et d'environnement**

---

#### **But et champ d'application**

Le présent document complète et précise la législation fédérale et cantonale sur la protection des eaux, ainsi que les normes professionnelles en vigueur. Elle est applicable à toutes les piscines privées, tant pour la construction de nouvelles installations que pour l'exploitation et l'entretien de piscines existantes. Elle concerne les propriétaires, les responsables de l'entretien, les professionnels de la branche, ainsi que les ingénieurs et architectes. Pour les piscines publiques, on se référera en particulier à la norme SIA 385/1 (édition 2000) et à l'ordonnance cantonale

du 29 juin 2004 concernant l'hygiène des piscines et des plages de baignade publiques. Pour rappel, l'emploi de désinfectants pour les eaux de piscines publiques requiert un permis ou des qualifications reconnues comme équivalentes.

Pour plus de détails voir : <http://www.chem-suisse.ch/files/126/FR%20Notices%20d'information%20par%20type%20d'activite/592/Notice%20A10.pdf>

#### **Définition**

---

Une piscine est considérée comme privée si elle n'est accessible qu'à un cercle restreint d'utilisateurs, en règle générale connus du propriétaire de l'installation.

Toute piscine construite dans le cadre d'un quartier d'habitation ou par un établissement hôtelier est considérée comme publique.

#### **Bases légales**

---

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) > Ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) > Loi fédérale du 7 octobre 1983

sur la protection de l'environnement (LPE) > Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD)

#### **Problématique**

---

Une mauvaise conception ou une exploitation inadaptée des piscines privées peut engendrer des pollutions graves des cours d'eau ou des dysfonctionnements dans les stations d'épuration. Il s'agit notamment des atteintes suivantes: > mortalité piscicole et destruction de la flore des cours d'eau suite à des rejets de chlore et de détergents dans les canalisations d'eaux pluviales; > surcharge hydraulique inutile des stations d'épuration

par vidange des eaux de baignade des piscines dans les canalisations d'eaux usées; > pollution chronique des eaux ou des boues de stations d'épuration en cas de mauvaise exploitation des installations de traitement et de filtration des piscines. Ces atteintes peuvent être facilement évitées par une conception et une exploitation correcte des piscines privées, sans surcoût.

---

## Mode d'évacuation des eaux

---

Le mode d'évacuation des eaux des piscines privées dépend de leur nature et origine.

### a) Eaux de baignade

Ces eaux sont considérées comme non-polluées et doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux pluviales (EP).

Attention : Il est impératif de cesser tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome...) au minimum 48 heures avant de vider le bassin.

### b) Eaux de nettoyage

Elles proviennent du nettoyage de la piscine après vidange et sont chargées en détergent, acide ou eau de Javel. Elles sont polluées et doivent par conséquent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU), par l'intermédiaire d'une vanne de vidange multivoies ou d'une pompe.

Attention : La vanne de vidange multivoies doit impérativement être placée en position

« eaux usées » dès que le bassin est vidé et avant le début du nettoyage.

### c) Eaux de lavage des filtres

Les eaux de lavage des filtres (à sable, à diatomées, à cartouche, etc.) sont des eaux polluées et doivent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU).

Cas particulier : Concernant les installations existantes de traitement d'eau par électrodes cuivre/argent, une installation de prétraitement permettant de retenir le cuivre est obligatoire (échange d'ions, filtration, floculation ou autres) avant le rejet aux canalisations d'eaux usées. Dans ce cas, un contrat de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée est obligatoire. Lors de la construction de nouvelles piscines, ces installations de traitement cuivre/argent ne sont plus autorisées. Les bains à remous ou à tourbillons privés, tels que Spa ou « Jacuzzi » doivent dans tous les cas être raccordés aux eaux usées.

## Schéma de principe

### Mesures concernant l'élimination des déchets

---

Les emballages vides sont à évacuer avec les ordures ménagères ou les déchets encombrants en fonction de leur taille. Les restes de produits de traitement des eaux ne doivent en aucun cas être déversés dans une canalisation. Ce sont des déchets spéciaux au sens de la législation qui doivent être retournés au fournisseur, apportés à un centre de preneur agréé ou remis à un centre régional de collecte des déchets spéciaux ménagers (uniquement les petites quantités occasionnelles). Les cartouches de filtration sont à évacuer avec les ordures ménagères. Les sables pour filtres doivent être évacués en décharge contrôlée pour matériaux inertes, éventuellement via la déchetterie communale, sauf si l'installation de traitement de l'eau est un système électro-physique cuivre/argent. Dans ce cas, le sable doit être évacué

comme un déchet spécial par l'entreprise effectuant l'entretien de l'installation.

### Mesures concernant la protection contre le bruit

Les installations techniques extérieures, notamment les pompes à chaleur air-eau, seront installées de manière à respecter les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Le requérant apportera la preuve de ce respect selon l'aide à l'exécution « Pompes à chaleur air-eau, climatiseurs et autres systèmes à ventilateurs - Protection contre le bruit » (<http://www.fr.ch/sen/fr/pub/bruit/documentation.htm>). En application du principe de prévention de la loi sur la protection de l'environnement, les PAC air-eau des piscines doivent être déclenchées de 19h00 à 7h00.

**En cas de pollution et d'urgence, appelez le 117.**

---

# Micropolluants (suite)

## Ménage

- On peut très bien accomplir l'essentiel des tâches ménagères avec seulement trois produits simples, aussi disponibles en grandes surfaces: un **savon liquide** (dégraissant), un  **vinaigre de nettoyage** (détartrant), de l'**alcool de nettoyage** (détachant). Un choix parfait si, en plus, ils sont d'origine naturelle.



- Un ménage n'est pas un hôpital: il n'est pas recommandé d'utiliser chez soi de l'eau de Javel ni d'autres désinfectants (biocides). Les produits qui en contiennent sont aussi à éviter.

- Pour dépoussiérer les meubles, laver les vitres et récupérer un sol normalement sale, un bon chiffon en microfibras et de l'eau font très bien l'affaire. Si la crasse résiste, prendre de l'eau chaude et un peu de produit.



## W.C.

- Renoncer au bloc-W.C. qui libère constamment des micropolluants, ainsi qu'au spray désodorisant dont le nuage est malsain à respirer.

- Choisir un papier sans impression et sans colorant.

- Pour déboucher les W.C., essayer d'abord un moyen mécanique (ventouse, furet, grands gants de ménage), avant les produits chimiques.

- Ne surtout pas y jeter de médicaments, ni de déchets solides, ni de restes de peinture, ni de produits de bricolage (à ramener au point de vente ou dans une déchèterie).

## Chasser les insectes de chez soi

- Se passer des insecticides de synthèse en spray ou en diffuseur (déconseillés pour la santé). Opter pour la tapette à mouche, la moustiquaire, les pièges collants et les répellants d'origine végétale (citronnelle, géranium).

## Soins du corps / cosmétiques

- Choisir des produits aussi naturels que possible, en évitant les substances soupçonnées de mettre la santé en danger, en interagissant avec le système hormonal (parabènes, nitromuscus, muscs polycycliques, filtres UV). Éviter d'en étaler trop sur sa peau. --www.frc.ch

- Renoncer au bain-mousse.

- Pour gaspiller moins de gel ou de savon durant la douche, utiliser une éponge ou un pompon de bain.



## Jardiner

- Renoncer aux pesticides de synthèse (désherbant, anti-mousse, engrais sélectif, insecticide, etc.) Aucun n'est bon pour l'environnement, ni pour la santé. Et la loi interdit formellement de les utiliser sur des surfaces en ciment, goudron, gravier, dalles, etc. qui pourraient les conduire vers une évacuation d'eau.

- Désherber à la main ou avec un désherbeur thermique.

- En cas de besoin, utiliser des produits phytosanitaires d'origine naturelle, mais en respectant les consignes.

- Favoriser la biodiversité (plantes indigènes sauvages). C'est le meilleur moyen d'avoir un équilibre face aux maladies et aux ravageurs. --www.charte-des-jardins.ch

## Bricoler et peindre

- Privilégier des produits d'origine naturelle et les peintures à l'eau (avec écolabel).

- Ne jamais jeter les restes de peinture, solvant, décapant, huile, essence, etc. dans les W.C. ou une grille d'éégout. Ce sont tous des déchets spéciaux qui doivent être rapportés à un point de vente ou dans une déchèterie.

Plus d'info sur:

[www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch)

Services cantonaux de l'énergie et de l'environnement



Imprimé sur papier recyclé - nov. 2011

## DouceMENT la dose!

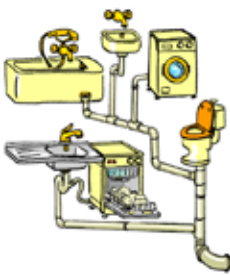


### Pour protéger nos eaux contre les micropolluants

- choisir des produits plus naturels
- doser au plus juste
- se passer des substances inutiles

## Les micropolluants, c'est quoi ?

Vaisselle, lessive, entretien du ménage, soins du corps... la plupart des produits utilisés pour ces tâches quotidiennes contiennent des substances synthétiques qui finissent dans les canalisations des eaux usées pour être conduites jusqu'à une station d'épuration (STEP). Les microorganismes d'une STEP sont très efficaces pour dégrader les polluants d'origine naturelle, mais ils peinent à s'attaquer aux substances synthétiques: beaucoup d'entre-elles se retrouvent dans les rivières, les lacs et les eaux souterraines – là d'où provient une grande partie de l'eau potable.



Il y a ainsi des milliers de substances synthétiques dans nos

eaux, mais chacune à une très faible concentration (de l'ordre du micro- ou du nanogramme par litre). Voilà pourquoi on les appelle des «micropolluants». Ils arrivent non seulement par les canalisations, mais aussi via l'atmosphère et par ruissellement sur le sol. Car, en plus des produits utilisés dans les ménages, les sources sont nombreuses: pesticides, médicaments et désinfectants, rejets industriels, traitements anti-corrosion et anti-feu, polluants de l'air, etc.

L'omniprésence des micropolluants est restée longtemps sous-estimée, faute de moyens de détection. Or, ils se comptent par milliers, ne sont pas tous identifiés, et leurs effets sur l'environnement sont mal connus. La situation est d'autant plus préoccupante qu'on a découvert que certains perturbent la sexualité et la reproduction des poissons. De plus, on ignore les effets conjugués que peut avoir à long terme un tel cocktail de substances synthétiques, que ce soit sur les écosystèmes aquatiques ou sur les êtres humains.

S'il est techniquement possible (mais coûteux) de filtrer ou de dégrader une partie des micropolluants au niveau d'une STEP, on gagnera toujours à les réduire à la source. ●



## Doucement la dose!

### Pour diminuer les micropolluants:

- Choisir des produits plus naturels
- Doser au plus juste
- Se passer des substances inutiles

Ces principes sont non seulement favorables à l'environnement, mais aussi à la santé car on limite les substances synthétiques qu'on respire, avale ou met en contact avec sa peau.

On gagnera toujours à s'informer sur la composition des produits.

Mais attention: si, par exemple, un liquide pour vaisselle s'annonce «bien biodégradable», il n'est pas forcément à conseiller.

Même si la loi impose que ses agents de surface (tensio-actifs) soient entièrement biodégradables, cela ne veut pas dire qu'ils ne posent pas de problème de pollution, ni que les autres substances du flacon (colorants, parfums, stabilisateurs, etc.) soient facilement biodégradables. Privilégier les produits qui portent un de ces écolabels:



—www.labelinfo.ch

### Vaisselle à la main

- Choisir un produit à vaisselle muni d'un écolabel, dont tous les composants sont biodégradables.
- Qu'on fasse la vaisselle en commençant par remplir l'évier ou en lavant sous un petit filet d'eau, veiller à ne pas mettre trop de produit, surtout si la vaisselle est peu grasse.



### Vaisselle en machine

• Choisir un produit à vaisselle muni d'un écolabel (sans phosphates, ni perborates, ni composés chlorés, ni EDTA, ni nitromuscs, ni muscs polycycliques).

• À chaque lavage, diminuer la dose de produit jusqu'à trouver la quantité minimale qui convient (la poudre permet plus facilement le dosage que les tablettes).

• Pour que la machine fonctionne efficacement, bien ranger la vaisselle en s'assurant que les bras d'arrosage puissent tourner facilement et que leurs trous ne soient pas bouchés (le démontage est facile, voir le mode d'emploi).

• Choisir un liquide de rinçage avec écolabel. Diminuer le doseur d'un cran. Si la vaisselle n'a pas de traces de calcaire, diminuer encore, jusqu'à s'en passer complètement.

• Renoncer au bloc-désodorisant. Il est inutile si on lave régulièrement le filtre et le joint de porte où s'accablent les restes de nourriture.

### Lessive

• Choisir des produits à lessive munis d'un écolabel (sans phosphates, ni EDTA, ni nitromuscs, ni muscs polycycliques) et idéalement aussi sans perborates, ni azurants optiques.

• À chaque lavage, essayer de diminuer la dose indiquée pour voir si le résultat reste bon. Quand on a trouvé le minimum qui convient, marquer la dosette pour s'en souvenir (rayure, marquage à chaud).

• Se passer du prélavage, sauf si le linge est très sale. Imbibler d'un détachant (avec écolabel) les taches tenaces, plutôt que de surdoser le produit à lessive.

• Ne pas utiliser systématiquement de l'adoucissant: il agit peu sur les fibres synthétiques (nylon, viscose, polyamide, etc.)

• Laver moins souvent ses vêtements (on peut les aérer pendant une journée avant de les remettre) et faire tourner la machine seulement quand elle est suffisamment pleine.



# Dans le rétroviseur

---

Sauriez-vous dire où cette photo a été prise ?



Dans le fond se trouve le chemin de Bellevue et au premier plan, le champ où se trouve actuellement le centre commercial

Si vous avez des photos à faire partager, n'hésitez pas à les communiquer à l'Administration communale.

# Travaux du gazoduc



gaz  
nat

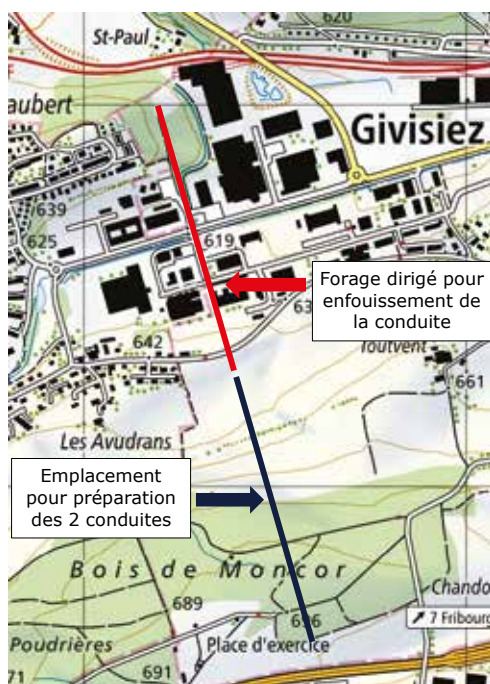


notre énergie, **votre avenir**

## Début des travaux de modification du gazoduc traversant la zone industrielle de Givisiez - Corminboeuf

Après avoir reçu l'autorisation de l'Office fédéral de l'énergie, la société Unigaz, gérée conjointement par les sociétés Gaznat SA et Gasverbund Mittelland AG (GVM), va débiter les travaux de modification du gazoduc traversant la zone industrielle de Givisiez - Corminboeuf. Ceux-ci ont commencé en février 2021 pour se terminer au début de l'été de l'année prochaine. Ils consisteront à enfouir la conduite existante en grande profondeur et à assurer sa sécurité par un tube qui fera office d'enveloppe de protection.

Ce projet a été approuvé par l'Office fédéral de l'énergie en octobre 2020, soit deux ans après le dépôt de la mise à l'enquête par Unigaz, suite à un examen approfondi des plans de réalisation des travaux. Il consiste en l'enfouissement de la conduite en grande profondeur sur toute la traversée de la zone industrielle, sur une distance de 700 mètres, tout en conservant son tracé actuel. Dans le but d'assurer, en complément à l'enfouissement, une protection supplémentaire de la conduite, celle-ci sera insérée dans un tube protecteur sur toute cette zone.



Principes de réalisation des travaux



# Travaux du gazoduc (suite)

---



notre énergie, **votre avenir**

Les travaux ont débuté en février 2021, pour se terminer en mai 2022.

Dans un premier temps, ils consistent en des travaux préparatoires, notamment la réalisation des places et pistes de chantier, ainsi qu'un défrichage temporaire dans le bois de Moncor. En effet, ce dernier s'avère nécessaire pour préparer l'entier des deux conduites, qui seront insérées l'une après l'autre dans le forage préalablement réalisé.

Le défrichage temporaire, d'une superficie totale de 2'800 m<sup>2</sup>, consiste en une piste de 7 mètres de large qui accueillera les tubes en construction. Un effort tout particulier sera mis en œuvre pour préserver la nature du sol forestier. En outre, à la fin des travaux, un reboisement avec des arbres indigènes adaptés à l'écosystème local et aux conditions climatiques futures sera réalisé. Tous ces travaux seront encadrés et suivis par le service forestier concerné.

Différents panneaux ont été installés dans le terrain à des fins d'information sur le projet.

Unigaz, ainsi que Gaznat, responsable de l'exploitation de ce gazoduc, prendront toutes les dispositions nécessaires afin de minimiser au maximum les dérangements liés à ces travaux.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de M. Gilles Verdan, tél. 058 274 04 11, [g.verdan@gaznat.ch](mailto:g.verdan@gaznat.ch).





# Vie sportive, culturelle et sociale

## Festival International de Films de Fribourg (FIFF)

Le Festival International de Films de Fribourg (FIFF) met en lumière des perles de toutes cultures et genres, du plus intimiste au plus populaire. Chaque année, il fait découvrir à tous les publics autant des réalisations inédites que des productions qui ont marqué l'histoire du cinéma.

La 35e édition du FIFF est en préparation. Qui dit année particulière, dit édition extraordinaire puisque le Festival aura lieu sous le soleil et les étoiles du 16 au 25 juillet 2021.

### La mélodie du cinéma

Comment se retrouver après les mois que nous venons de vivre ? Comment déployer l'ampleur de notre reconnaissance face à la solidarité qui nous a consolés de l'annulation de mars 2020 ? Avec une vraie fête, pardi ! Et une fête ne se conçoit pas sans musique.

C'est ainsi que ce programme 2021 du FIFF bat la mesure sur plusieurs sections : Cinéma de genre, Diaspora avec le regard brûlant de ... (chuuute ! c'est un secret), la carte blanche de ... SURPRISE ! (son nom est bien gardé), mais aussi d'autres perles du cinéma musical saupoudrent les sections Découvertes en famille, Passeport suisse et les Séances de minuit.

Retrouvez toutes les informations sur le site [fiff.ch](http://fiff.ch) et abonnez-vous à la newsletter pour être au courant de la programmation complète dès son dévoilement.



# Vie sportive, culturelle et sociale (suite)



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Cugy, Guin et Morat.



## Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – [info@liquecancer-fr.ch](mailto:info@liquecancer-fr.ch) – [www.liquecancer-fr.ch](http://www.liquecancer-fr.ch)



## Dépistage du cancer Fribourg

- Mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – [depistage@liquessante-fr.ch](mailto:depistage@liquessante-fr.ch) – [www.liquecancer-fr.ch](http://www.liquecancer-fr.ch)



## Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – [voltigo@liquessante-fr.ch](mailto:voltigo@liquessante-fr.ch) – [www.liquecancer-fr.ch](http://www.liquecancer-fr.ch)



## diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – [info@diabetefribourg.ch](mailto:info@diabetefribourg.ch) – [www.diabetefribourg.ch](http://www.diabetefribourg.ch)



## Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – [info@liquepulmonaire-fr.ch](mailto:info@liquepulmonaire-fr.ch) – [www.liquepulmonaire-fr.ch](http://www.liquepulmonaire-fr.ch)



## PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – [info@peps.ch](mailto:info@peps.ch) – [www.peps-fr.ch](http://www.peps-fr.ch)

Février 2021



## Arr ter de fumer, vous y pensez ?

En r ponse aux risques pour la sant  que repr sente la consommation de tabac, le CIPRET\* s'emploie, entre autre,   soutenir les fumeurs et fumeuses qui souhaitent retrouver la libert  d'une vie sans tabac.

### Pourquoi arr ter de fumer ?

Choisir de vivre sans tabac c'est  tre libre, miser sur sa sant , profiter de la vie plus longtemps et disposer de plus d'argent pour les loisirs.

**Avec un programme efficace et l'aide d'un sp cialiste, vous augmentez vos chances de r ussite.**

Pour vous accompagner dans votre d marche, le CIPRET propose :



**Coaching stop-tabac en 4 s ances**      **Cours stop-tabac en groupe en 4 s ances**

- 1. Faire le point**
  - Analyser ses habitudes de consommation
  - Diff rencier les avantages et les inconv nients du changement
  - Planifier l'arr t
- 2. Pr paration**
  - Identifier ses ressources, forces, obstacles
  - D velopper des alternatives
  - D finir un programme personnalis 
- 3. Action**
  - Arr ter
  - Appliquer les strat gies pour maintenir la d cision
- 4. Consolidation**
  - Renforcer les acquis
  - Anticiper les situations   risques et pr venir les rechutes
  - Evaluer le changement

**Entretien d'orientation**  
Conseils ponctuels et soutien personnalis 

**Tarifs**

- Coaching individuel CHF 300.-
- Cours de groupe CHF 150.-
- Entretien d'orientation CHF 50.-

**Prenez rendez-vous et devenez non-fumeurs/euses !**

\* Le CIPRET Fribourg - Centre de pr vention du tabagisme – fait partie des Ligues de sant  du canton de Fribourg et met en  uvre le programme cantonal de pr vention du tabagisme sur mandat de la Direction de la sant  et des affaires sociales.

Le CIPRET fait partie de / Das CIPRET geh rt zu



Pr vention & promotion de la sant  – Pr vention & Gesundheitsf rderung  
R e St-Nicolas-de-Fl e 2, CP, 1701 Fribourg – Freiburg  
T. 026 425 54 10 - info@cipretfribourg.ch - www.peps-f.ch

# Vie sportive, culturelle et sociale (suite)

---

Au service des associations  
du canton de Fribourg



LE RÉSEAU  
BÉNÉVOLAT  
NETZWERK

Un réseau d'associations

## CONTACTEZ-NOUS

Route St-Nicolas-de-Flüe 2  
1700 Fribourg  
026 422 37 07  
info@benevolat-fr.ch  
www.benevolat-fr.ch





## À PROPOS DE NOUS

Le Réseau Bénévolat Netzwerk est un réseau d'associations fribourgeoises qui collaborent ensemble pour atteindre des buts communs.

Sous forme d'association, nous vous soutenons dans toutes vos démarches et simplifions les collaborations.

Au Réseau Bénévolat Netzwerk, nous nous efforçons de trouver une réponse à toutes vos questions.

## NOS SERVICES

### Informations & orientation

Nous offrons de l'information générale via notre site internet, par téléphone ou courriel. Selon vos besoins, nous vous orientons vers d'autres partenaires.

### Consultations

Nous vous accueillons gratuitement dans nos locaux pour vous écouter et conseiller dans toutes vos démarches (de la création d'association aux nouveaux projets).

### Formations

Chaque année, nous publions un programme de formations qui vous permet d'acquérir de nouvelles compétences pour la gestion des bénévoles et d'associations.

### Catalogue de services en ligne

Notre site met à votre disposition un catalogue de services en ligne qui facilite vos recherches.

# Vie sportive, culturelle et sociale (suite)

---

Bonjour

**Vous venez d'emménager et souhaitez découvrir les avantages de votre nouvelle commune ?**  
Si vous en avez marre des bouchons, êtes sensible à la cause écologique ou cherchez simplement à économiser de l'argent dans vos déplacements, nous avons la solution.

---

**En tant que nouvel habitant de la commune,  
testez l'offre de transports publics Frimobil  
pendant une semaine  
pour seulement CHF 10.–.**

---

**Si l'offre de transports publics vous convient,  
bénéficiez d'une réduction  
de CHF 75.– à CHF 150.– à faire valoir lors  
de l'achat de l'abonnement annuel Frimobil.**

---

**Vous souhaitez recevoir le kit de bienvenue  
des transports publics (sans engagement) ?**

**Contactez-nous à l'adresse [info@frimobil.ch](mailto:info@frimobil.ch) en indiquant vos coordonnées et en joignant une copie de votre certificat d'établissement.**

Retrouvez notre comparateur de prix et toutes les informations nécessaires à vos déplacements en transports publics sur le site [frimobil.ch](http://frimobil.ch).



**frimobil**

Abonnez-vous à la simplicité



**Alex vous souhaite  
la bienvenue!**





ETAT DE FRIEBURG  
STAAT FREIBURG

## Faune et forêt victimes du VTT

### Projet de réseaux officiels

**La création de réseaux VTT officiels et de qualité est en cours d'étude afin de canaliser les cyclistes et ainsi assurer un espace de tranquillité suffisant pour la faune. La démarche cherche également à instaurer une charte de comportement à adopter entre les différents utilisateurs de la forêt.**

#### Explosion des « trails » et autres parcours en forêt

Le vélo tout terrain connaît une expansion fulgurante. L'avènement en plus de l'électrification de l'engin n'est pas non plus totalement étrangère à cet engouement. A première vue, nous pourrions que nous en réjouir, l'exercice physique étant généralement très bénéfique à notre santé. Qui plus est, l'impact environnemental de cette activité, nécessitant que peu d'infrastructures et d'un vélo plus ou moins sophistiqué, semble en parfaite adéquation avec l'objectif de réduction de notre empreinte carbone. En ces temps de confinement, il peut librement se pratiquer ou presque. Jusque-là que du positif...

En d'autres termes, les vélos doivent rester sur les routes forestières ou sur des parcours aménagés et officiellement autorisés. Il est utile de rappeler que chaque parcelle de forêt est détenue par un propriétaire et que son accord est nécessaire pour tout aménagement.

#### Projets de parcours VTT

Une officialisation de la pratique du VTT en forêt est nécessaire afin que la faune et les différents utilisateurs y trouvent leur compte, ceci dans un esprit de fair-play et de respect mutuel.



#### Le VTT, une cohabitation compliquée

Le revers de la médaille n'est pas aussi flatteur. Il se présente sous forme d'un dérangement presque permanent de la faune. Les tracés aménagés traversent souvent la forêt de long en large ne laissant que peu de place à des zones de tranquillité où la faune peut se réfugier. De plus, certains vététistes s'équipent de puissantes lampes frontales permettant la pratique sportive à toute heure. Les promeneurs et coureurs à pied se plaignent du manque d'égard à leur encontre. Les cyclistes ne restent pas exclusivement sur les chemins et pistes, la sécurisation des chantiers lors d'abattages devient compliquée et coûteuse. Sans parler des dégâts occasionnés au système racinaire par la creuse de fouilles nécessaires à la réalisation de sauts ou de virages relevés. Ces blessures aux racines favorisent l'entrée de pathogènes et mettent en péril la vie de l'arbre. Ce phénomène peut s'observer après de nombreuses années et provoquer une lente agonie du végétal.

#### Le VTT en forêt : une pratique illégale

En forêt et selon notre législation, le cyclisme est interdit hors des chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés.

#### Aménagement sauvage et illégal de pistes VTT

Un projet de réseau dûment autorisé, en collaboration avec les communes, est en cours d'élaboration dans les districts de la Sarine et du Haut-Lac, mais aussi ailleurs dans le canton. L'objectif est de proposer aux vététistes une offre attractive et de qualité afin de les canaliser. Certains secteurs forestiers retrouveront ainsi le calme nécessaire à l'épanouissement de la faune. Une charte de comportement sera instaurée afin d'assurer un partage harmonieux de l'espace forestier avec les autres utilisateurs, notamment les promeneurs ou encore les exploitants forestiers.

**Amateurs de VTT  
Merci pour votre  
collaboration !**

Hauterive, février 2021

Frédéric Schneider,  
chef du 1<sup>er</sup> arrondissement forestier,  
Service des forêts et de la nature



#### CONCEPTION

Commune de Givisiez

#### MISE EN PAGE

gem-s.info@bluewin.ch

#### IMPRESSION

media-f sa